

**Séance 4 du Conseil Municipal  
Du 05 Juin 2023**

**PROCES-VERBAL**

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame Marie BREANT de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte  
Monsieur Gilbert LACHEVRE doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Marie BREANT procède à l'appel nominal :

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule	<i>Arrivée à 18h22</i>	
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
MICHEL Stéphane		
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane	<i>Arrivé à 18h36</i>	
	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	<i>Arrivé à 18h25</i>	
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	LEFEBVRE Joël
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
CHEVALIER Romain	<i>Arrivé à 18h25</i>	
BREANT Marie		

Monsieur le Maire propose de reconduire les assesseurs habituels, Monsieur Lecarpentier Stéphane et Madame Geslain Fabienne.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.  
Le procès-verbal de la séance du 06 mars est arrêté à l'unanimité.

## **1/ COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la Municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

### **Instances**

14/04	SPL CinéSeine : assemblée générale EHPAD Bouic-Manoury : conseil d'administration
24/04	Caux Seine Agglo : PLUi – GTT villes
25/04	Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
27/04	Caux Seine Agglo : PLUi- GTT Lotissement
28/04	CCAS : conseil d'administration Conseil de village d'Auzouville-Auberbosc
02/05	Caux Seine Agglo : PLUi- GTT Ressources & espaces naturels
03/05	Caux Seine Agglo : PLUi- GTT Communes rurales
04/05	Caux Seine Agglo : PLUi- GTT Patrimoine
09/05	Caux Seine Agglo : commission transitions & mobilités
11/05	Caux Seine Agglo : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : réunion d'échange partenarial CCAS : réunion PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale) Caux Seine Agglo : Plénière "Sensibilisation Habitat Dégradé"
16/05	Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
25/05	Caux Seine Agglo : PLUi- GTT Ressources & espaces naturels Caux Seine Agglo : semaine de la sécurité : action "Pouvoirs de police, compétences partagées entre le maire et l'intercommunalité"
26/05	Conseil de village de Ricarville
30/05	Caux Seine Agglo : bureau stratégique Caux Seine Agglo : Réunion de bureau
31/05	Caux Seine Agglo : COPIL Transport Scolaire
02/06	Caux Seine Agglo : PLUi- GTT Clos mesure

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur les instances de la commune.

### **Suivi des Dossiers de Terres-de-Caux**

14/04	Dossier Organisation scolaire : Bilan de la concertation - Réunion avec les directrices des écoles de TDC - Réunion avec les parents élus et APE
28/04	Dossier Espace médical : réunion de travail avec l'architecte des Bâtiments de France
12/05	Dossier éolien : réunion Restitution Essais du Projet éolien de SEIDER
15/05	Jurés d'assises : tirage au sort

	Rencontre avec Me Dumont successeur de Me Dupré
	Réunion des membres du conseil municipal spécial « SDIE »
16/05	Réunion avec le Groupe La Poste : rénovation énergétique
31/05	Dossier sécurité : Commission de sécurité - visite de contrôle de l'hôtel du commerce

## **Evènements**

15/04	Remise des prix du concours des maisons et jardins fleuris de TDC.
28/04	Team Cœur de Caux - Remise et présentation des équipements
01/05	Repas du 1 <sup>er</sup> mai : Bermonville & Ricarville
02/05	Dévoilement du guide « Le tour de la Seine-Maritime à vélo » et lancement de « Ma prime vélo 76 » pour l'année 2023 par le Département de la Seine-Maritime.
04/05	La Rotonde : spectacle jeune public - JONGLE (représentations scolaires)
08/05	Commémoration du 78ème anniversaire de la Victoire de 1945
12/05	Evènement TERRITOIRE & HABITAT NORMAND : thématique : centres-villes et centres-bourgs à l'Hôtel de région à Caen
23/05	ANCT : Rencontre nationale des petites villes de demain : Intervention en plénière
27/05	Semaine de la sécurité : portes ouvertes du centre d'incendie et de secours Concert du Chœur Presto de la Maitrise de Seine-Maritime
31/05	Prise de commandement du groupement territorial Ouest des sapeurs-pompiers par le Lt-Colonel Hervé COLIBERT
03/06	Inauguration Art & Design

Monsieur le maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions ou observations.

## **LES DOSSIERS DE L'AGGLO**

En l'absence de Joëlle Lavenu, Conseillère communautaire, Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Cavelier en sa qualité de conseiller communautaire de Caux Seine Agglo afin de rendre compte des décisions du Conseil Communautaire et du Bureau intéressant tout particulièrement la Commune.

Monsieur Cavelier relève les décisions du bureau :

### ➤ Bureau du 15 mai 2023 :

- Renforcement des équipes d'instruction de l'autorisation du droit des sols ainsi que l'engagement de formations approfondies des secrétaires de mairie en matière d'instruction d'urbanisme

### ➤ Bureau du 30 mai 2023 :

- Convention avec le cabinet Vétérinaire de Terres-de-Caux pour la prise en charge des frais vétérinaires d'animaux accidentés, blessés

Monsieur Cavelier informe que les travaux de réfection de la voirie des Acacias s'effectuera sur la période du 19 juin au 07 juillet prochain. Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des coûts restant à charge, qu'il a été décidé de ne plus enfouir les réseaux pour les effacer.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de convention ont été signées entre Caux Seine Agglo et les collèges du territoire afin d'aider les collègues pour l'aide aux outils pédagogiques, aux sorties scolaires ou encore pour les pratiques sportives auprès de l'UNSS.

Monsieur le Maire soulève que le collège François Villon n'a effectué aucune demande et alerte les administrateurs de la commune au collège François Villon afin que Caux Seine Agglo soit sollicitée dans les années futures.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Madame Craquelin demande si des informations ont été obtenues concernant le fauchage dans les communes suites au dépôt de bilan de l'entreprise Blondel.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas au courant du dépôt de bilan de l'entreprise.

Monsieur Huby ajoute que des devis sont en attente par les services de l'agglo.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Huby de suivre le sujet.

Monsieur le Maire donne une dernière communication relative à l'organisation de la scolarité dans les écoles élémentaires de Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire indique qu'une information faisant état de la situation a été faite à toutes les familles. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'un questionnaire a été transmis aux familles concernées afin qu'elles fassent état de leur souhait du lieu de scolarisation de leur enfant à la rentrée.

Enfin Monsieur le Maire donne les deux prochaines dates :

- Réunion du comité d'éducation le 12 juin
- Réunion avec les directrices le 13 juin pour la constitution des classes

Monsieur le Maire rappelle les deux lignes directrices :

- Les classes de CP ne compteront pas d'effectifs supérieurs à 20 élèves
- Pour les autres niveau les classes ne devront pas être composées de plus de 25 élèves.

## **2/ DELEGATIONS**

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

### ❖ 2023-11 en date du 17 avril 2023 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

*Le Maire de Terres-de-Caux,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,*

*Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal votée en date du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir du maire pour la durée de son mandat,*

*Considérant que Monsieur le Maire peut procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la contractualisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €,*  
*Considérant que la ligne de trésorerie actuelle de la Commune, contractualisée auprès de la Caisse d'épargne, arrivera à échéance le 10 juin 2023,*

**Considérant la proposition de renouvellement de celle-ci soumise par la caisse d'épargne :**

<i>Montant</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Durée</i>	<i>12 mois</i>
<i>Taux d'intérêt</i>	<i>€STER (flooré à 0) + marge de 0.70% avec échéance mensuelle</i>
<i>Commission d'engagement</i>	<i>Forfait de 400 € prélevé en une seule fois</i>
<i>Commission de non utilisation</i>	<i>0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'en cours quotidien moyen. Echéance mensuelle</i>

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : *De contractualiser le renouvellement de la ligne de trésorerie de la Commune auprès de la Caisse d'Epargne suivant les conditions ci-dessous.*

Montant	500 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	€STER (flooré à 0) + marge de 0.70% avec échéance mensuelle
Commission d'engagement	Forfait de 400 € prélevé en une seule fois
Commission de non utilisation	0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'en cours quotidien moyen. Echéance mensuelle

**Article 2** : Procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

### **3/ DELIBERATIONS**

#### **1. FAMILLE ET SOLIDARITE**

##### **1 Révision des tarifs scolaire, périscolaire et extrascolaire : détermination d'une orientation de nouvelle grille tarifaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est titulaire de la délégation pour arrêter les tarifs mais souhaite que le conseil municipal fixe un avis au regard de la situation.

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe au maire en charge des finances, qui expose les éléments.

Madame Ledun rappelle dans un premier temps la mise en place d'une tarification sociale à la rentrée 2022/2023 qui tient compte de 3 quotients familiaux.

Madame Ledun présente les variations de coûts hors charges de personnel.

	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Total des couts hors charge de personnel	118 289.59	93 756.49	62 216.23	88 473.93	116 957.35	182 446.00
		→	↘	↗	↗↗	↗↗↗
Commentaires sur le contexte	Année de rattrapage / factures 2017	Année de référence TDC	Covid	Reprise après Covid	Année « normale » après COVID pour la fréquentation mais crise Ukrainienne	Impact inflation après crises successives

Madame Ledun explique que pour l'année 2023, les coûts de repas (prestations de services Convivio, eau, énergie et fonctionnement courant) ont subi une augmentation de +43,05% par comparaison à 2022 pour passer de 3.09€ par repas (base 2022 : 37828 repas) à 4,42€ par repas (base 2023 : 41 250 repas). Madame Ledun précise que si les frais de personnel logistique et animation sont ajoutés et déduction faite de la recette de la CAF, le prix du repas évolue de 6.91€ / repas en 2022 à 8,05€/repas en 2023, soit +16.53%.

Monsieur le Maire expose que certaines collectivités ont fait le choix de diminuer les quantités afin de limiter les augmentations mais précise qu'il ne trouve pas la solution judicieuse.

Monsieur le Maire souligne la répartition entre ce que paie la commune et ce que paie les familles. Jusqu'alors la participation de la famille était supérieur au coût du repas pour la commune, désormais la commune prend en charge la totalité des frais de personnel.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat.

Fabienne Geslain demande tout d'abord si Convivio répercute l'intégralité de ses surcoûts ou s'il en absorbe une partie sur sa marge. Ensuite elle interroge sur la capacité de la commune d'absorber le surcout en renonçant à quelques dépenses ou en autofinçant partiellement certaines dépenses.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la négociation avec Convivio il était question, selon le syndicat national de la Restauration collective d'une augmentation de 9 %. Sur recommandation de l'Association des Maires de France, la Commune a négocié qu'une partie soit prise en charge par Convivio. Monsieur le Maire précise tout de même que l'inflation est bien réelle malgré une légère décélération en cours.

Monsieur le Maire ajoute que la commune se doit d'en prendre une partie en charge et qu'elle ne peut envoyer le signal qu'aucune augmentation n'est prévue alors que toutes les structures augmentent. Monsieur le Maire accorde que l'augmentation est à fixer « dans le plus ou moins » et précise qu'il aimerait que le conseil puisse lui dire si l'augmentation ne doit concerner que la part alimentaire.

Joël Lefebvre remarque que l'inflation étant en passe de diminuer la décision pourrait n'être prise qu'en septembre. Monsieur le Maire donne raison à Monsieur Lefebvre mais précise que lorsque le marché a été signé avec Convivio, les tarifs étaient fixés jusqu'au 30 juin. Ainsi la commune a pris en charge les augmentations sur les six premiers mois de l'année, l'augmentation qui sera décidée ne s'appliquera que sur les quatre derniers mois de l'année.

Monsieur le Maire admet qu'il faut être prudent et ne pas tout impacter dans la prévision d'une décélération et rappelle que le contrat prévoit des frais fixes. L'augmentation ne doit pas être dissuasive non plus au risque de diminuer le nombre de repas commandé.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'un travail est en cours sur l'augmentation des autres tarifs de la commune.

Madame Ledun précise que l'inflation estimée pour l'année 2023 serait autour de 6%. Monsieur le Maire précise que c'est une moyenne et que le cas qui nous concerne ne prend en compte que l'alimentaire.

Stéphane Lecarpentier confirme que lors du débat d'orientation budgétaire il avait été validé une révision des tarifs.

Monsieur le Maire propose de fixer une fourchette d'augmentation afin de s'adapter en fonction des tarifs d'une part mais aussi de proposer une augmentation lisible pour les familles d'autre part.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur une fourchette entre 15 et 33% et interpelle l'opposition sur leurs propositions.

Monsieur Lefebvre répond que l'opposition est contre l'augmentation quelle qu'elle soit.

Romain Chevalier explique qu'il est difficile de se positionner sur un service aussi indispensable pour les familles au vu de la situation précaire de certaines familles suite aux inflations subies

Romain Chevalier ajoute que la commune a la capacité financière pour absorber la majeure partie de l'augmentation ce qui permettrait de donner un réel signe de soutien à la population.

Monsieur le Maire entend ces arguments et répond que la commune a déjà absorbé 60% des augmentations du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin soit une majorité de l'augmentation. Monsieur le Maire donne l'exemple que si le conseil municipal décide une augmentation de 1€ par repas, cela permettrait de ne couvrir que 1/3 de l'augmentation sur l'année complète.

Monsieur le Maire se positionne en faveur d'une augmentation, considérant que tout augmente même les salaires.

Frédéric Dambry propose de communiquer sur la répartition des coûts de cantine entre les familles et la commune lors de la publication du prochain magazine.

Stéphane Cavelier demande pourquoi les autres tarifs devraient subir une augmentation et pas ceux de la cantine. Il précise que si la commune absorbe la totalité de l'augmentation, cela revient à sacrifier d'autres domaines qu'il faudrait définir.

Christine Ledun ajoute que les frais d'électricité vont être multiplié par 2,5.

Stéphane Cavelier interroge sur le nombre de famille qui pourrait se retrouver en précarité et précise que des mécanismes d'aides existent pour ces mêmes familles. Il ajoute que si les tarifs ne sont pas augmentés cette fois la question devra être reportée dans quelques temps.

Monsieur le Maire propose de plafonner l'augmentation à 33%, ce qui correspond à 1€ d'augmentation. Il précise que l'augmentation ne concerne que 4 mois de l'année 2023 et qu'un contrôle de gestion sera effectué sur 2024.

Cette méthode permettrait aux familles de financer la part alimentaire et à la commune, le reste des charges.

Christine Ledun explique que dans le cadre du contrôle de gestion un coût de revient a été mis en place et que celui-ci sera observé chaque année.

Marie Bréant propose de sensibiliser les familles sur le gaspillage alimentaire et notamment sur les volumes gaspillés et leur évolution.

Stéphane Cavelier s'accorde sur le problème de gaspillage mais il précise que lors de l'accord d'un marché la quantité est normée et la commune n'est pas responsable des quantités.

Fabienne Geslain ajoute qu'une entreprise comme Sodexo par exemple propose des leviers pour minimiser les hausses à savoir la lutte contre le gaspillage, les circuits courts limitant les coûts de transport...

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la loi Egalim un accord a été fixé afin de redonner de la valeur ajoutée au produit, ce qui s'est traduit par une première augmentation en septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de clore le débat avec une fourchette d'augmentation qui varierait entre + 10% et + 33%.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de garde périscolaire sont déductibles d'impôts pour les enfants de moins de 6 ans et précise qu'une communication sera faite dans ce cadre afin de rappeler le dispositif aux familles.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les constats relatifs aux déficits de fonctionnement supportés par la commune en matière d'activités périscolaires et extrascolaires au titre des années antérieures,*

*Vu les estimations pour l'année civile en cours,*

*Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 contre,*

**AUTORISE Monsieur le Maire à DETERMINER les tarifications en matière d'activités périscolaires et extrascolaires dans une fourchette comprise entre +10 % et + 33% pour tenir compte de la lisibilité des tarifs et d'adapter les impacts en fonction des quotients familiaux**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

### Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	Absente
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	Absente
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	CONTRE
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	CONTRE
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	CONTRE
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	Absente
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	CONTRE
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	CONTRE
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

## 2. Soutien aux établissements scolaires à rythmes appropriés

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, adjointe en charge des affaires scolaires.

Madame Cousin explique que nombreux mineurs Caussiterriens fréquentent des établissements scolaires à rythme approprié et propose que la commune soutienne ces établissements ou leurs association à raison de 20€/an par apprenti ou élève en rythme approprié de Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de soutien déposées par les établissements scolaires*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE le montant du soutien à allouer comme suit :**

<i>Etablissements scolaires à rythme appropriés</i>	
<i>PARTAGE</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>
<i>Maison Familiale rurale</i>	<i>Par élève TDC : 20 €</i>
<i>CFA</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>

**DIT que le montant du soutien est applicable jusqu'à nouvelle révision**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes : Unanimité

## 2. ACTIVITE ET ATTRACTIVITE

### 1 Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale intercommunal

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de Caux Seine Agglo a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale le 11 avril 2023 et précise que les 50 communes membres sont appelées à délibérer sur ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Lecarpentier, en charge des questions d'urbanisme de présenter le rapport.

Stéphane Lecarpentier commente la présentation en annexe du présent PV.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 (principes nationaux d'aménagement durable), L103-3 (concertation de la population), L143-17 à 143-27 (procédure d'élaboration/révision du SCOT) notamment l'article L143-20,*  
*Vu les articles 7-2 et 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,*  
*Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,*  
*Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,*  
*Vu l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,*  
*Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*  
*Vu le SRADDET approuvé le 02 juillet 2020,*  
*Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,*  
*Vu la délibération du 19 décembre 2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caux vallée de Seine et fixant les modalités de concertation,*  
*Vu la délibération du 25 mai 2021 d'évolution des objectifs et de notification complémentaire aux personnes publiques associées,*  
*Vu le premier débat sur les orientations générales du PADD tenu le 22 février 2022, et son procès-verbal,*  
*Vu le deuxième débat sur les orientations générales du PADD tenu le 08 novembre 2022, et son procès-verbal,*  
*Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,*  
*Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,*  
*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2023,*  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**  
**De donner un avis FAVORABLE SANS PRESCRIPTIONS sur le projet de SCOT Caux Seine agglo issu de la révision du SCOT Caux vallée de Seine,**  
**De donner un avis FAVORABLE sur le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

## 2 Portage EPFN Ilot Rue Bernard Thélu– Signature de la convention financière

Monsieur le Maire informe du projet de portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'un projet situé à l'angle de la rue du parc et de la Rue Bernard Thélu à Fauville en Caux pour une contenance de 2 949m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà propriétaire de l'immeuble situé au carrefour et qu'il est question dans ce projet d'acquérir le second logement ainsi que la friche située en arrière et l'habitation située sur l'ancienne exploitation Revet.

Monsieur le Maire indique que cette assiette foncière permettra de trouver un bailleur qui sera en mesure de bénéficier du dispositif d'amélioration foncière par l'EPFN.

Monsieur le Maire propose de délibérer les deux conventions, d'une part la convention d'études relatives aux diagnostics techniques et à l'étude préalable à la démolition et d'autres part la convention foncière.

Monsieur le Maire souligne la chance pour notre région d'avoir cet établissement.

Paule Craquelin demande si Monsieur Revet conserve un accès à son bâtiment. Monsieur le Maire répond que la question s'est posée de laisser uniquement un droit de passage mais que l'EPFN a privilégié en accord avec M. Revet le maintien du chemin d'accès le long de la maison qu'il avait fait construire.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

**Caroline LECARON ne prend pas part au vote.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du carrefour de la rue du Parc et de la Rue Bernard Thélu,

Considérant le projet de convention d'intervention pour la constitution d'une réserve foncière par l'Établissement Public Foncier de Normandie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 41, 162, 164, 163, 214, 39p, 37, 213p pour une contenance de 2 949 m<sup>2</sup>,**

**DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,**

**S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.**

Sens des Votes :

### 3 Portage EPFN Ilot Rue Bernard Thélu– Signature de la convention technique

Monsieur le Maire soumet la délibération.

**Caroline LECARON ne prend pas part au vote.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule de la convention : Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026 – Programme 5,

L'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables à la démolition du site « Ancienne Menuiserie – Ilot B Thélu » à Terre de Caux (cf. Annexe 1). Le projet envisagé par la Collectivité sur ce foncier est la construction de logements.

Consistance de l'intervention :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition ;
- les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...) et un diagnostic lié à la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté.
- une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui feront l'objet d'une programmation ultérieure, dont l'instruction se basera sur le résultat du bilan prévisionnel de l'opération (projet de logements envisagé sur ce foncier).

Engagements de l'EPFN : L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus.

Il demandera l'avis des services de la Collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la Collectivité dans le cadre de la présente convention.

Engagements de la collectivité : Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée. Pour les propriétés privées non maîtrisées à ce jour, la Collectivité facilitera l'accès, en obtenant au préalable l'autorisation écrite des propriétaires afin que les prestataires de l'EPF procèdent aux diagnostics techniques et en appuyant les différentes demandes d'accès au site auprès des propriétaires.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les Zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, la Collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

**Convention « Ancienne Menuiserie - Ilot B. Thélou » à Terre de Caux (76)**

La Collectivité devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les futurs travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage pour la bonne gestion des mitoyennetés). De plus, la Collectivité appuiera l'E.P.F. Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques.

**Financement de l'Intervention :**

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante

La convention est au stade « projet » dans l'attente de la délibération de la Région, prévue en juin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les modalités de cette convention relative à l'intervention sur la friche « Ancienne gendarmerie » à conclure avec l'EPFN.**
- **De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.**

Sens des Votes : **Unanimité**

### 3. ENVIRONNEMENT ET RURALITE

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel Méchin, conseiller municipal délégué aux installations classées, afin de présenter dans un premier temps l'enquête public relative à la société Linex puis dans un second temps le Plan de Protection de l'atmosphère.

#### 1 Enquête publique Linex – autorisation environnementale pour installation de production de chaleur

Jean-Michel Mechin, conseiller municipal délégué aux installations classées, présente le document en annexe 2.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d*

*Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 14 octobre 2022 par la Société Linex panneaux, dont le siège social se situe Zone industrielle – 76190 Allouville Bellefosse, en vue d'exploiter une installation de production de chaleur sur son site d'Allouville Bellefosse ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique concernant les demandes de la société Linex panneaux et portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploitation d'une installation de production de chaleur sur son site d'Allouville-Bellefosse au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau ; sur le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Allouville Bellefosse et l'information sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale ;*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par LINEX PANNEAU, en vue d'installer une production de chaleur,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

#### 2 Enquête publique Caux Seine Agglo – Plan de protection de l'Atmosphère

La Communauté d'agglomération est responsable dans son Plan Climat Air Energie de la protection de la qualité de l'air dans l'atmosphère.

Jean-Michel Mechin, conseiller municipal délégué aux installations classées, présente le document en annexe 3.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d*

*Vu le plan de protection de l'atmosphère de haute Normandie approuvé le 30 janvier 2014,*

*Vu le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine, élaboré suite aux réunions départementales du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023 - 2027*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***EMET un avis FAVORABLE à au projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de Seine 2023-2027,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

Monsieur le Maire remercie Jean-Michel Méchin pour la restitution.

#### 4. SECURITE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la réunion des conseillers municipaux relative à la présentation du Schéma Directeur Immobilier et de l'Energie (SDIE).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place la gouvernance constitué d'un groupe d'élus qui sera amené à étudier et proposer toutes les solutions aux maires délégués qui seront en charge d'établir un tri avant arbitrage du Maire et des deux autres Maires-adjoints de Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire propose que la gouvernance soit composée de Jean-Michel Méchin, Stéphane Lecarpentier, Eric Blond, Frédéric Dambry, Hervé Gréaume, Aurélie Mabire, Dominique Lepron, Joël Lefebvre et Fabienne Geslain.

Monsieur le Maire insiste que ce groupe n'est pas décisionnaire mais en charge de propositions.

##### 1 Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'inventaire du patrimoine immobilier de la commune de Terres-de-Caux,*

*Vu le schéma Directeur Immobilier et Energétique réalisé par le groupe Ad'Hoc et présenté en séance des conseillers municipaux le 15 mai 2023,*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***PREND ACTE de la phase inventaire et diagnostic du SDIE***

***DECIDE de constituer une gouvernance comme suit :***

*Jean-Michel Méchin*

*Stéphane Lecarpentier*

*Eric Blond*

*Frédéric Dambry*

*Hervé Gréaume*

*Aurélie Mabire*

*Dominique Lepron*

*Joël Lefebvre*

*Fabienne Geslain*

***DIT que le groupe de gouvernance portera ses différents scénarios et rapportera devant la Conférence municipale, composée des Maires délégués et présidée par le Maire de Terres-de-Caux assisté de ses deux adjoints devant le Conseil Municipal,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

##### 2 Retrocession de voirie lotissement ACTIFIMM

Avant de donner la parole à Pascal Huby, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe CDC Habitat en charge du lotissement de la Motte Féodale a sollicité les services de la commune pour la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement. Monsieur le Maire précise que les services travaillent sur ce sujet en coopération avec les services de l'Agglo.

Pascal Huby présente la rétrocession de voirie du lotissement Actifimm sis rue du Parc. Monsieur Huby rappelle le Permis d'Aménager accordé en date du 03 juin 2014 pour la création de 12 lots à bâtir. Pascal Huby indique que les travaux sont terminés depuis octobre 2021 et qu'il est proposé de rétrocéder les espaces communs ainsi que les réseaux à la collectivité.

Pascal Huby précise que les réseaux d'eaux sont ensuite transférés à Caux Seine Agglo dans le cadre de sa compétence VRD.

Monsieur le Maire indique que ce lotissement a été soumis à la participation pour voirie et réseau (PVR) et a participé à la réfection de voirie qui sera réalisée rue du Parc.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,*  
*Considérant la demande du lotisseur ACTIFIMM relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,*  
*Considérant la saisine de Caux Seine Agglo en vue de cette reprise et son avis favorable reçu en mairie après visite sur site,*  
*Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise des espaces communs du lotissement sis rue du Parc et des réseaux présents,*  
*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*  
**ACCEPTE la reprise des espaces communs et réseaux dans le domaine public de la commune,**  
**DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux, représentante de la commune de Terres de Caux,**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Sens des Votes :

### 3 Rétrocession de voirie lotissement Clos du Vieux Puits

Pascal Huby présente la rétrocession de voirie du lotissement « Le Clos du Vieux Puits » sis rue Albert Boivineau. Monsieur Huby rappelle le Permis d'Aménager accordé pour la création de 24 lots à bâtir. Pascal Huby indique Caux Seine Agglo a émis un avis favorable avec prescription.

Pascal Huby précise que les réseaux d'eaux sont ensuite transférés à Caux Seine Agglo dans le cadre de sa compétence VRD. Les espaces verts ainsi que les parkings seront quant à eux gérés par la commune.

Monsieur le Maire informe que les obligations de plantation à la parcelle ont été réalisées par le lotisseur.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,*  
*Considérant la demande du lotisseur CG PROMOTION relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,*  
*Considérant la saisine de Caux Seine Agglo en vue de cette reprise et son avis favorable sous réserve de réalisation de travaux,*  
*Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise de la voirie du lotissement dénommée « rue Albert Boivineau » et des réseaux présents,*  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**ACCEPTE la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune,**  
**DIT que la longueur de cette voirie sera ajoutée au linéaire de voirie comptant pour le calcul de la DGF,**  
**DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux, représentante de la commune de Terres de Caux,**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Sens des Votes :

#### 4 Adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire expose la mission de la Fondation du patrimoine qui consiste à récolter des dons qui sont mobilisables pour la rénovation d'opérations de sauvegarde. La fondation du patrimoine intervient en relais d'une démarche de sauvegarde du patrimoine.

Monsieur le Maire regrette qu'elle n'ait pas été saisie pour la sauvegarde de l'Eglise d'Auzouville dans le cadre de sa rénovation et précise que celle-ci touche à sa fin.

Monsieur le Maire informe que le montant de l'adhésion s'élève à 500€ par an.

Donc pour 500€ par an Le Maire propose que nous soyons adhérents de la Fondation en solidarité avec toutes les autres collectivités qui en sont membres.

Frédéric Dambry demande si l'Eglise de Sainte Marguerite peut bénéficier du soutien de la Fondation.

Monsieur le maire acquiesce à condition que l'Eglise de Sainte Marguerite soit reconnue d'intérêt patrimonial.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la fondation du Patrimoine,*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DECIDE d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2023,***

***CHARGE Monsieur le Maire, de représenter la commune nouvelle Terres-de-Caux au sein de ces organismes.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

#### 5. INTERCOMMUNALITE

##### 1 SDE 76 – Adhésion de la commune de Bolbec

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de Bolbec d'adhérer au Syndicat Départemental D'Énergie. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Terres-de-Caux a toujours voté favorablement aux intégrations de nouvelles communes dans le SDE 76 et ajoute que Bolbec étant située sur notre territoire, cela justifie davantage encore un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

***Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote***

*VU :*

- *Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,*
- *La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal d la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,*
- *La délibération du comité syndicale du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,*
- *Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.*

*CONSIDÉRANT :*

- *Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,*
- *Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,*
- *Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,*

- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la Ville de Bolbec,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DEFAVORABLE,
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

**PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Sens des Votes : Unanimité

## 2 SPL Ciné Seine – Adoption du rapport sur le mode de gestion

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Delacroix en sa qualité de mandataire de Ciné Seine afin de présenter le rapport annuel du mandataire et se retire de l'assemblée en sa qualité de président de Ciné Seine et laisse la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur Lachèvre.

Bruno Delacroix présente le rapport annuel du mandataire ainsi que le rapport sur le mode de gestion, joint en annexe N° 4 et 5.

Monsieur Lachèvre, doyen de l'assemblée, soumet la délibération.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,*

*Considérant le rapport annuel 2021 présenté,*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2022 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,***

***Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

## 3 SPL Ciné Seine – Adoption du rapport annuel du mandataire

Monsieur Lachèvre, doyen de l'assemblée soumet la délibération.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;***

***Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Commune de Terres-de-Caux est actionnaire ;***

***Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées ;***

*Selon les dispositions des articles 103 et 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Commune de Terres-de-Caux est compétente en matière culturelle. Le service de diffusion cinématographique, qualifié d'industriel et commercial, rentre dans le champ de cette compétence.*

*Un rapport est joint à la présente délibération afin de présenter plus en détail les éléments tenant au choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations déléguées.*

*La Commune de Terres-de-Caux est actionnaire de la Société Publique Locale « CinéSeine ». Cette société est entrée en activité le 29 mars 2017 et a comme objet la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.*

*Cette société est un outil juridique par lequel les collectivités et groupements de collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service de diffusion cinématographique ambulante.*

*La société « CinéSeine » est une Société Publique Locale telle que définie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de respect des critères définis à l'article L1411-12 b) du même code, à savoir :*

- Le contrôle comparable à celui que la Commune de Terres-de-Caux exerce sur ses propres services. En effet, la Commune de Terres-de-Caux, qui est actionnaire majoritaire de cette société à hauteur de 8.60% du capital social, a désigné un des sept membres du Conseil d'Administration.*
- La société réalise l'essentiel de son activité pour la Commune de Terres-de-Caux ou pour les autres collectivités actionnaires. Les statuts de la SPL lui imposent clairement que son activité se fasse « pour le compte de ses actionnaires ».*
- L'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société. Cette obligation est validée, les statuts de la SPL, comme précisé ci-avant, mentionnent expressément l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.*

*Il est alors possible de bénéficier de la dérogation (dite « in house ») prévue à l'article L1411-12 b) du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'attribution de la délégation de service public de diffusion cinématographique ambulante à la SPL « CinéSeine ».*

*Cet article permet d'attribuer la délégation de service public à une société publique locale sans appliquer les dispositions des articles L1411-1 à L1411-11 du CGCT, c'est-à-dire sans procéder à une mise en concurrence.*

*C'est dans ce contexte, et en application de l'article L1411-19 du CGCT, qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale « CinéSeine ».*

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :***

***D'émettre un avis favorable sur le principe de la délégation de service public à la société publique locale « CinéSeine » ;***

***D'approuver les principales caractéristiques des prestations déléguées étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les termes précis avec la Société Publique Locale « CinéSeine » ;***

***D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Sens des Votes :

## **6. FINANCES**

### **1 Soutiens aux associations conventionnées : Conclusion des conventions**

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Dujardin, conseiller municipal en charge du soutien aux associations.

Stéphane Dujardin rappelle que pour qu'une association soit conventionnée sur le territoire elle doit être sous l'égide d'une fédération, ce qui est le cas pour 6 associations de Terres-de-Caux.

Stéphane Dujardin explique que les associations Team 3C, association nouvellement créée, et l'ASAA ne bénéficient actuellement pas d'une convention.

Stéphane Dujardin rappelle les principes des conventions d'objectifs et de moyens établies qui fixe notamment le soutien financier sur la base des effectifs et de forfaits.

Stéphane Dujardin propose de conclure une convention avec l'ASAA et l'association Team 3C.

a Au titre du comité des sports : ASAA

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de l'association « ASAA »,*

*Vu que cette l'ASAA est une association affiliée à une fédération sportive,*

*Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,*

*Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Décide de négocier et de conclure une convention quadriennale d'objectifs et de moyens entre l'association « ASAA » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

b Au titre du comité des sports : Team 3C

**Eric Blond ne prend pas part au vote**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de l'association « Team 3C »,*

*Vu que la nouvelle association est affiliée à deux fédérations sportives,*

*Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,*

*Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Décide de négocier et de conclure une convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Team 3C » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

2 Soutien aux associations non conventionnées – principe d'attribution

a Au titre du comité des sports : AOR

Stéphane Dujardin explique que l'AOR n'est pas sous l'égide d'une fédération et ne bénéficie pas d'une convention d'objectifs et de moyens mais d'un soutien à l'évènement.

Stéphane Dujardin présente les activités de l'AOR à savoir l'organisation de la Ricarvillaise ainsi que la marche, l'organisation de soirée conviviale, etc...

Stéphane Dujardin propose de revoir à la hausse le soutien à l'association en passant de 10% du budget à 20% du budget plafonné à 400€, considérant l'activité soutenue de l'association.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les comités d'Ad Hoc,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DEFINIT** les principes d'attributions de soutien financier aux associations appartenant au comité des Sports  
comme suit :*

<b>Association</b>	<b>Type soutien</b>	<b>Modalité de versement</b>
<b>Association Omnisport Ricarvillaise</b>	<i>Soutien à l'évènement</i>	<i>Sur présentation d'un budget de la manifestation</i>

**FIXE** les montants de principe comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
<b>Association Omnisport Ricarvillaise</b>	<i>20% du budget de la manifestation plafonné à 400 €</i>

**DEFINIT** les dépenses éligibles comme toutes dépenses liées à l'organisation de la manifestation et à la gestion du bénévolat,

**INSCRIT** les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

### 3 Soutien aux associations non conventionnées – Exceptionnel

#### a *Au titre de la mémoire et du jumelage : Jeunes Sapeurs-Pompiers*

Monsieur le Maire présente la saisie par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers afin de soutenir financièrement la dotation d'un drapeau destiné à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Stéphane Dujardin propose de participer pour l'achat du drapeau à hauteur de 50% du montant TTC plafonné à 300€.

Monsieur le Maire indique que le Département a été saisi pour une subvention de 30%.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que l'association des Anciens Combattants a différé sa demande de subvention pour le remplacement d'un drapeau.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE de soutenir exceptionnellement l'acquisition d'un drapeau pour les JSP à hauteur de 50 % du montant TTC dans la limite 300 €**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes :

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 1 Assurance statutaire – Adhésion à la convention du centre de gestion

Monsieur le Maire donna la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des Ressources Humaines.

Christine Ledun rappelle que depuis 2022 la commune souscrit à un contrat d'assurance statutaire auprès du groupe Gras Savoye afin d'être remboursée des charges financières relatives aux absences des agents.

Christine Ledun informe que le Centre de Gestion propose l'adhésion à un contrat d'assurance statutaire dont les tarifs sont plus attractifs. En effet le taux de participation passerait de 8.27% actuellement à 6.99% soit une économie de 7000€/an.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**Le Maire expose :**

- *Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Terres-de-Caux les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe*
- *Que la collectivité a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires*

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'accepter la proposition suivante :**

**Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**Agents affiliés à la CNRACL :**

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %**

**Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.**

- **D'autoriser la commune de Terres-de-Caux à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- **D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.**

Sens des Votes :

## 8. ADMINISTRATION GENERALE

### 1 Modification de la composition du conseil de village d'Auzouville Auberbosc

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Huby, Maire délégué de la commune d'Auzouville Auberbosc.

Pascal Huby informe de la démission de Sabrina Vasseur, citoyenne volontaire au sein du conseil de Village d'Auzouville Auberbosc suite à son déménagement.

Pascal Huby propose de nommer Monsieur Gauthier Pattou en lieu et place de Madame Vasseur.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,*

*Vu la délibération 3.3.1 en date du 06 juin 2020 désignant les membres du conseil de village,*

*Considérant la démission de Mme Vasseur Sabrina suite à son déménagement,*

***Après en avoir délibéré,***

***NOMME Monsieur Gauthier PATTOU, membre du conseil de village de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc en remplacement de Mme VASSEUR Sabrina et fixe comme suit la composition du conseil de village d'Auzouville Auberbosc :***

***Membres du conseil municipal :***

*Pascal HUBY, maire délégué*

*Aurélie MABIRE, conseillère municipale*

***Citoyens volontaires***

*Christian DURAND, conseiller municipal suppléant*

*Gauthier PATTOU*

*Olivier LEDUN*

*Caroline RAIMBOURG*

*Sonia PILLON*

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

### 2 Référent Déontologie

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de disposer pour ses élus d'un référent déontologie.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion, propose dans le cadre de ses missions de mutualisation, de nommer des personnes référent déontologie.

Monsieur le Maire propose les désignations de Madame Sylvia Brunet, professeur d'université spécialiste en droit public, de Monsieur Arnaud Haquet - professeur des universités spécialisé en droit public et d'Antoine Corre - Basset professeur des universités spécialisé en droit public

Monsieur le Maire propose de rejoindre la mission du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
  - *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
  - *Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*
  - *Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,*
  - *Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.*
  - *Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,*
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***
- ***Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération***
  - ***Autorise le conseil municipal à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime***

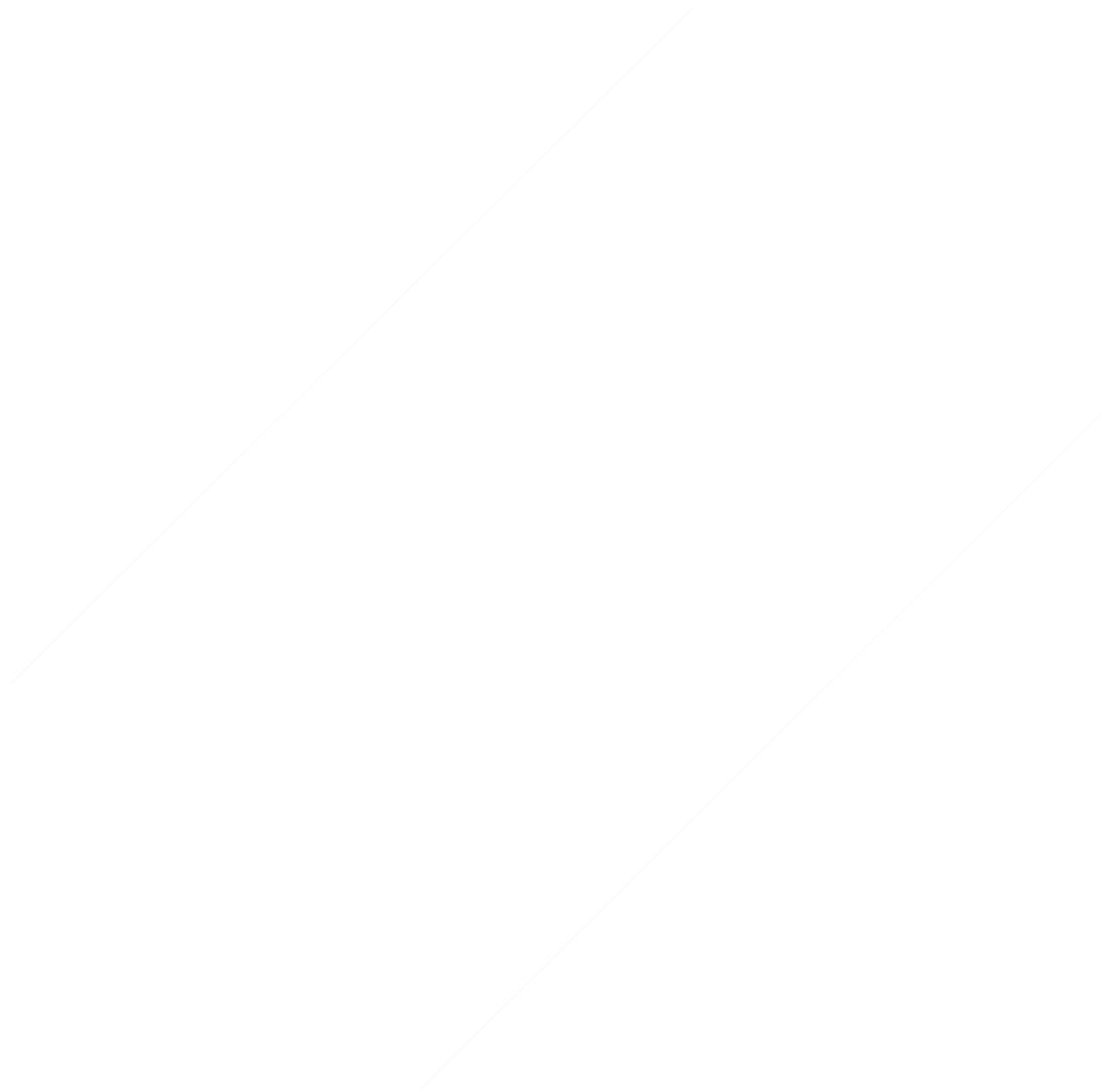
Sens des Votes : Unanimité

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Jeudi 8 juin 2023	AG Mission locale Pays de Caux Vallée de Seine Conseil de bourg – Fauville en Caux
Vendredi 9 juin 2023	Audition AMI rue des Londes Commission de sécurité salle polyvalente de Bermonville CA EPF Normandie Concert du Choeur de Terres-de-Caux
Sam 10 et dim 11 juin	Tournoi Benoit Motte
Samedi 10 juin 2023	Comité de la Mémoire et du Jumelage
Lundi 12 juin 2023	Réunion département : RD de Saint Pierre Lavis
Mardi 13 juin 2023	Conseil d'école maternelle Camille Claudel
Mercredi 14 juin 2023	Région Normandie: SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
Vendredi 16 juin 2023	Comité d'éducation
Samedi 17 juin 2023	Fête des écoles et kermesse Fête de la musique de Ricarville Gala des Océanes Nat Artistiques
Lundi 19 juin 2023	CSA: restitution des 7GTT PLUi- réunion 1
Mardi 20 juin 2023	Conseil d'administration de l'EPCC Terres de Paroles Conseil d'école Jean-Loup Chrétien CDG76 - Conseil d'administration
Mercredi 21 juin 2023	CSA: Réunion Ludisports
Jeudi 22 juin 2023	CSA: Forum sur le handicap + à 17h30: café-débat
Vendredi 23 juin 2023	CA SPL CinéSeine
Samedi 24 juin 2023	Saint Jean - fête foraine et feu d'artifice
Dimanche 25 juin 2023	Saint Jean - défilé corso fleuri
Lundi 26 juin 2023	CSA: restitution des 7GTT PLUi- réunion 2 Conseil d'école Luc Ferry
Jeudi 29 juin 2023	Assises des communes nouvelles - "Osons la commune nouvelle!" : Beaugé en Anjou
Samedi 1er juillet 2023	Evènement "Nos artisans ont du talent!" de la Dynamique commerciale (artisans-producteurs-et services du territoire) Gala des Océanes
Dimanche 2 juillet 2023	Repas champêtre
Lundi 3 juillet 2023	CA ADM76
5-6 et 7 juillet 2023	Les Eco Maires: Assises Nationales de la Biodiversité/ Concours Villes de Miel 2023
Jeudi 6 juillet 2023	Dépt 76: Réunion d'échanges sur les programmes routiers départementaux 2023
Jeudi 13 juillet 2023	Rassemblement Caux-Motos
Jeudi 31 août 2023	AG du Foyer des Jeunes

Monsieur le maire annonce que les prochaines séances de Conseil se dérouleront le 18 septembre, le 13 novembre et le 11 décembre.

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h39.



## 3.2.1 Arrêt du projet de Schéma de COhérence Territoriale Intercommunal – SL

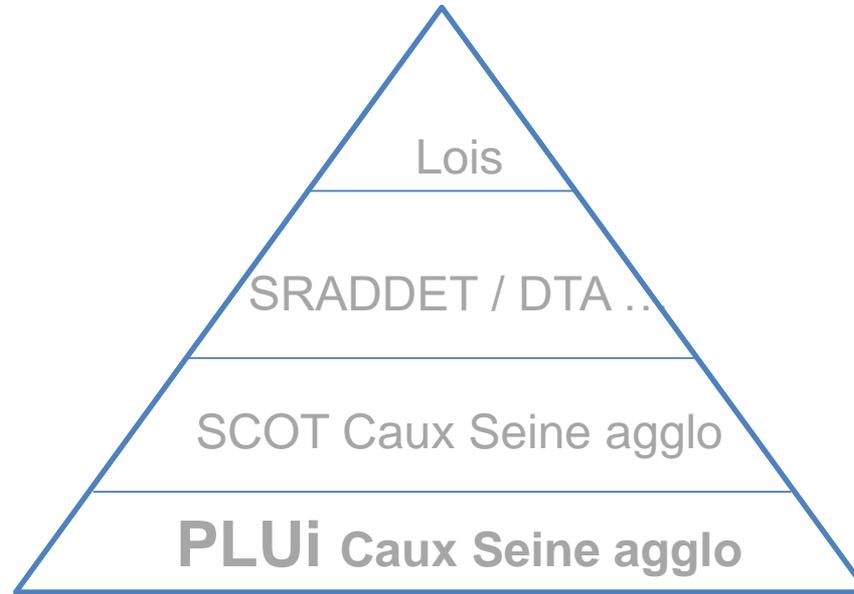
ARRET DU PROJET DU SCOT EN  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 11  
AVRIL 2023



TERRES  
-DE-  
CAUX

*7, avec Fauville au cœur*

# INTRODUCTION : RAPPELS



## État d'avancement de la Procédure de révision du SCOT :

- ✓ DIAGNOSTIC de TERRITOIRE
- ✓ PADD débattu (Projet d'Aménagement et de Développement durables du territoire)
- ✓ DOO (Document d'orientation et d'objectifs)
- ✓ Rapport de présentation + évaluation environnementale

### → ARRÊT de PROJET

Puis phase administrative : consultation des personnes publiques associées (3 mois), enquête publique (2 mois), derniers ajustements puis délibération d'approbation (2 mois minimum)



# ARRET DU SCOT

## ❑ Pourquoi un 2<sup>ème</sup> débat communautaire sur le PADD du SCOT ?

- Vote de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 / ZAN
- Le SCOT doit être « ZANisé »

## ❑ Ajustements du PADD du SCOT = PADD version 2

- 2 modifications importantes
- nécessité d'un deuxième débat en Conseil communautaire sur le PADD modifié

## ❑ Arrêt de projet du SCOT au Conseil communautaire du 11 avril 2023

- Les réunions techniques avec les services de l'Etat laissent présager de nouvelles modifications. Le projet de SCOT peut encore évoluer après l'arrêt.
- Le projet SRADDET ZANisé ne sera connu qu'en mai 2023 (vote de l'arrêt de projet) et ne sera approuvé qu'en février 2024
- Difficultés d'application du ZAN, les modalités d'application ne sont pas encore totalement au point !



# ARRET DU SCOT

Le projet de SCOT reste organisé autour des 3 grands axes :

- **AXE 1** : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie
- **AXE 2** : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié
- **AXE 3** : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

*7, avec Fauville au cœur*



TERRES  
-DE-  
CAUX

# ARRET DU SCOT

Enjeu principal : un habitat plus sobre en consommation de foncier et d'énergie

- Maintien du rythme de croissance démographique
- Dynamisme des pôles urbains
- Amélioration du solde migratoire (attractivité)
- Optimisation du maillage d'équipements et son accessibilité
- Une mobilité alternative à l'usage individuel de l'automobile



# AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

❑ Un développement de l'habitat plus sobre en foncier et structuré autour d'une armature urbaine hiérarchisée

Pour contenir l'étalement urbain, réduire la consommation foncière :

Objectif de **croissance démographique réaliste** : 81 000 habitants, +3500 habitants (/à 2017)

**Recentrage de l'urbanisation future** sur **l'armature urbaine** du territoire (6 communes urbaines, 9 communes périurbaines, et 3 pôles de proximité parmi les 47 communes rurales)

**Urbanisation prioritaire dans le tissu déjà urbanisé** (les centres-bourgs principalement, et dans les hameaux modérément) = mobilisation du foncier densifiable

Extensions urbaines : **ouverture de zones à l'urbanisation en appoint**, limitée aux stricts besoins (2030)

- ➔ Une enveloppe foncière globale maximale de **114 ha net** (143 ha brut)
- ➔ Déclinée à la commune (1 objectif chiffré de logements et de foncier par commune)
- ➔ Entre 20 et 30% minimum des logements construits en densification du tissu urbain existant

*Fin de l'extension des hameaux, fin du développement de l'habitat diffus*



# AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie



## Première modification importante apportée au PADD :

- L'enveloppe foncière ouverte à l'urbanisation pour l'habitat ne change pas ! Toujours 114 ha net soit 143 ha brut
- MAIS Un objectif chiffré de réduction de la consommation foncière lié à l'habitat revu, recalculé selon des modalités techniques qui ont évolué et peuvent encore évoluer puisque pas encore statuées
- Évolution de l'objectif chiffré dans le sens de la loi : **on passe de 5% de réduction de la consommation foncière à 27%**



## AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

- ❑ **Renforcement de la vitalité des pôles urbains et des pôles ruraux de proximité**

**Redynamisation du commerce de centralité** dans les 6 communes urbaines, et soutien aux commerces de proximité dans les pôles ruraux de proximité

Renforcement de l'attractivité de la zone commerciale de Gruchet le Valasse pour **lutter contre l'évasion commerciale** et arrêt du développement des autres zones commerciales périphériques

**Maillage du territoire en équipements et services d'intérêt collectif** (pôles urbains et pôles de proximité)

**Déploiement du très haut débit** dans toutes les communes



## **AXE 1** : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

- ❑ **Créer du lien entre les polarités / transition vers une mobilité durable**

**Proposer une alternative à la voiture pour réduire la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre**

- Création d'un **réseau de Transports en commun** sur la partie la plus urbanisée et la plus dense en population du territoire, **développement du covoiturage et de services de TAD** sur les secteurs plus ruraux
- **Renforcement de la desserte extérieure** du territoire (accès aux gares, lignes Express régionales, LNPN)
- **Développement des infrastructures et de la pratique des mobilités douces** dans les villes et les communes rurales pour les déplacements courts du quotidien



## **AXE 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié**

**Enjeu principal : maintenir un bassin d'emploi reposant sur un tissu industriel robuste**

### La diversification du tissu industriel

- Diversifier les filières présentes sur le territoire
- Développer le processus d'économie circulaire et accompagner la transition énergétique et écologique du territoire économique

### Accompagner les activités économiques en profonde mutation

- Maintenir l'industrie pétrochimique et la soutenir dans son évolution
- Renforcer l'attractivité des commerces
- Structurer et rendre plus compétitif le commerce périphérique tertiaire en centre-ville
- Maintenir l'activité agricole et accompagner ses mutations vers un mode de production plus respectueux des ressources naturelles

### Développer une économie présentielle plus riche en emplois

- Développer une offre touristique de qualité
- Améliorer les capacités et les conditions d'accueil
- Favoriser le développement de nouvelles activités grâce au très haut débit



## AXE 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

### ❑ Doter le territoire d'une offre foncière et de services aux entreprises attractive

#### Diversifier les activités économiques notamment le tissu industriel pour rester un bassin d'emploi industriel de l'axe Seine

- Soutien des filières industrielles historiques et accompagnement de leurs mutations
- Développement de **nouvelles capacités d'accueil** et d'un écosystème propice à l'implantation de **nouvelles filières industrielles** porteuses fonctionnant en **économie circulaire** (énergies renouvelables dont **l'hydrogène vert**, les éco-matériaux dont recyclage des plastiques...)



## AXE 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

**Modération foncière : 6 Extensions de ZAE / 2 créations de ZAE / 2 reconversions de friches industrielles :**

➔ **ZAE pour besoins exogènes** : commercialisation et optimisation du foncier disponible sur Port-Jérôme2 (70ha) et la ZAE de Bolbec Saint Jean de la Neuville

➔ **ZAE pour besoins endogènes** : **45 ha brut** (40 ha de ZAE communautaires et 5ha de réserves foncières privées pour le développement d'entreprises déjà implantées)

Une couverture équilibrée du territoire en ZAE pour rapprocher lieux de résidence et lieux de travail (réduction des déplacements) et pour maintenir la vitalité des différents pôles urbains et ruraux (emplois induits/emplois présentsiels)

- Développer le poids de **l'économie présenteielle** (emplois tertiaires et artisanaux) dans les pôles urbains en lien avec les objectifs de développement démographique
  - ↳ Mixité des fonctions urbaines dans les centres-bourgs/déploiement de **l'infrastructure numérique**



## AXE 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié



### Deuxième modification importante apportée au PADD :

- L'enveloppe foncière pour l'économie est diminuée
- L'ouverture à l'urbanisation de 150 ha pour PJ3 n'est plus planifiée (=retirée du PADD)

le projet d'extension Est de Port-Jérôme sur Petiville (=PJ3) reste une perspective/un objectif à terme, le PLUi devra prendre des dispositions pour que rien n'empêche la réalisation de ce projet sur les terrains concernés si une opportunité d'implantation industrielle se présentait

- Le foncier commercialisable sur Port-Jérôme et sur la ZA de Bolbec Saint Jean de la Neuville n'est pas compté par Caux Seine aggro comme de la consommation foncière mais comme de la densification de la tache urbaine existante (point de litige avec les services de l'Etat)
- Réduction des réserves foncières privées, et des projets d'extension de petites ZAE



## AXE 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

### □ Poursuivre la construction de la **Destination Touristique court séjour** « Caux Seine aggro »

Poursuite sur le long terme de la **création d'équipements phares valorisant le patrimoine** du territoire (MuséoSeine-marine de Seine/Juliobona-patrimoine archéologique gallo-romain/Desgenétais-métiers d'art/les deux abbayes)

Développement du **tourisme fluvial** (escale de Caudebec en Caux)

Développement du **tourisme d'affaires** (abbaye du Valasse)

Développement du **tourisme vert** et de villégiature (circuits de randonnées pédestres, infrastructures cyclotourisme val de Seine et vallée du Commerce)

Développement des **capacités et de la qualité des hébergements** (gîtes ruraux/chambres d'hôtes/hôtels) et de restauration



## AXE 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

### ☐ Maintien d'une **agriculture dynamique** et accompagnement des mutations (transition vers agriculture durable)

- Préserver le foncier agricole (quantité/qualité agronomique/parcellaire cohérent)
- Protéger les sièges agricoles de l'urbanisation
- Permettre les activités de diversification
- Faire évoluer les pratiques pour préserver les ressources naturelles, les milieux naturels (zones humides, haies, mares..., réduire à la source les risques de ruissellement (maintien des prairies, couverture hivernale des sols, des talus, fossés...))



## AXE 3 Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

### Enjeux principaux : la qualité du cadre de vie, l'attractivité du territoire

- Préserver la ressource en eau (qualité et quantité), la protéger contre les pollutions
- Préserver la biodiversité en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés par la Trame Verte et Bleue (bois, forêts, zones humides, milieux remarquables ...) → 16 300 ha (29-30% du territoire)
- Préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires aux cycles de vie des espèces → 271 identifiées
- La protection des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques
- Optimiser l'utilisation du foncier et des formes urbaines, promouvoir un habitat durable
- Concilier les aspirations individuelles concernant l'habitat et les enjeux de société (diversité des besoins en logement, mixité sociale, économie des espaces)
- Préserver les paysages/le patrimoine naturel/la patrimoine bâti = composantes essentielles de la qualité du cadre de vie
- Tendre vers la sobriété énergétique (améliorer la performance énergétique du parc de logements, économiser l'énergie...), favoriser la production d'EnR, et accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique



## **AXE 3** Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

### Protection de la ressource en eau (qualité/quantité)

- Protection des captages d'eau contre les sources de pollution, des eaux de surface
- Protection des milieux naturels filtrant (zones humides)
- Sobriété dans les usages domestiques/récupération et utilisation des eaux pluviales/rendement du réseau potable/privilégier l'eau industrielle pour les process industriels/contrôler les usages agricoles
- Traitement des eaux usées efficient (urbanisation en priorité dans secteurs équipés en assainissement collectif, et mise aux normes des assainissements autonomes)



## **AXE 3** Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

### ❑ Favoriser la biodiversité à travers la préservation de la TVB

Préserver et restaurer les continuités écologiques du territoire. Comment?

- **Protection stricte des réservoirs de biodiversité** (absence d'urbanisation) et mise en place d'espace tampon entre les réservoirs et les nouveaux aménagements
- **Eviter/Réduire/Compenser l'urbanisation dans les corridors écologiques** (Limiter l'étalement urbain, l'urbanisation linéaire et diffuse qui fragmentent les continuités écologiques, aménager des espaces urbains perméables aux déplacements de la faune/flore)
- **Protéger et restaurer les milieux naturels supports de la TVB** (haies, bosquets, mares, zones humides, alignements d'arbres, prairies permanentes...) dans les espaces de corridors écologiques notamment dans le parcellaire agricole
- Faire plus de place à la nature en ville (espaces publics et privés végétalisés)



## **AXE 3** Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

### ❑ **Prévention des divers risques naturels et des risques technologiques**

- Actualiser la connaissance des aléas et l'évaluation des risques sur le territoire
- Permettre le développement de l'urbanisation en dehors des espaces exposés aux risques
- Encadrer fortement l'urbanisation dans les secteurs de risque conformément aux doctrines départementales pour réduire les conséquences
- Limiter la dispersion géographique du risque technologique et se prémunir du risque technologique par l'application des périmètres de danger (PPRT)
- Adaptation aux effets du réchauffement climatique (risque inondation par crue ou ruissellement aggravé)
- Réduire l'imperméabilisation des sols, protéger les zones humides



## **AXE 3** Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

### ❑ **Préservation du paysage à travers la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti**

Le paysage facteur de qualité de vie et vecteur d'image pour l'attractivité

- Préserver les éléments identitaires du paysage : les **composantes naturelles des grandes entités paysagères** (vallée de Seine, vallées affluentes, plateau de Caux) et **le patrimoine bâti** (notamment les clos-masures)
- **Intégrer le nouveau bâti/les extensions urbaines dans le paysage** (harmonie avec les caractéristiques architecturales du bâti environnant et/ou le bâti traditionnel, qualité et harmonie des clôtures)

### ❑ **Transition écologique et énergétique**

- **Des formes d'habitat plus sobre en foncier, plus sobre en énergie et plus efficace** (rénovation thermique du bâti ancien ou dégradé)
- **Des mobilités plus sobres en énergie et moins émettrices de GES**
- **Soutien à la production d'énergies renouvelables** sur le territoire (solaire, méthanisation, biomasse, éoliennes)
- De nouveaux usages numériques en faveur de la réduction des GES et de la consommation d'énergie (télétravail, covoiturage etc...)



# PROCEDURE DE REVISION DU SCOT - CONCLUSION

**Arrêt de projet en CC le 11/04/2023**

**+**

**clôture/bilan de la concertation**

Consultation des PPA (3 mois)

Puis enquête publique

Les PPA examinent la compatibilité du projet de SCOT avec les objectifs de la loi et des documents de rang supérieur

- Si le projet est compatible, on peut approuver après prise en compte des observations (petits ajustements en réponse aux remarques des PPA et de l'enquête publique)
- Si le projet est jugé incompatible, il faut revoir le projet (nouvel arrêt de projet etc)



# PROCEDURE DE REVISION DU SCOT - CONCLUSION

**Le Conseil Municipal :**

**→ APPROUVE L'ARRET du projet de SCOT  
de Caux Seine Agglo issu de la révision  
du SCOT Caux Vallée de Seine**



TERRES  
-DE-  
CAUX

ANNEXE 2 : ENQUETE PUBLIQUE LINEX – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR INSTALLATION DE PRODUCTION DE CHALEUR



# *Installation de Production de Chaleur*

*ENQUÊTE PUBLIQUE*

*Pour AVIS du Conseil Municipal*

*Séance du 05/06/2023*

Dossier de demande : **Autorisation Environnementale**

Daté de Septembre 2022

# CONTEXTE

## **LINEX aujourd'hui :**

- Consommation par an : 500 000 tonnes de bois & 100 000 tonnes d'anas de lin (fragments de paille récupérés lors du teillage qui peuvent représenter environ 50% de l'ensemble de la plante)
- Production par an : 750 000 m3 de panneaux de particules, avec une Autorisation à 3 000 m3/jour
- Classement ICPE : Autorisation + Directive IED (**rubrique 3610-c** : Fabrication de panneaux de bois particules / MTD)

**Process est très énergivore**, notamment la partie Séchage.

- ❑ Depuis 1990 : remplacement du gaz naturel par la biomasse comme énergie (82% de l'énergie thermique du site actuel)
- ❑ En 2020 : nouvel intrant = **Bois RECYCLE SEC** / Investissement dans 1 ligne de nettoyage de ce bois recyclé

## Déchets et sous-produits :

- Particules de bois et de lin issues du nettoyage et tri Amont
- Découpe et poussières de ponçage ( finition Aval)
- Nettoyage du bois recyclé



Centre de traitement externes  
(Car non ré-injectables dans le process  
comme intrant)



Alimentation  
de la  
chaudière –  
Tous les sous-  
produits  
**fatals**

## **PROJET :**

- ✓ Installation d'1 **CHAUDIERE BIOMASSE 77MW** → alimentation de **nouveaux séchoirs à bande**  
(Séchage indirect à basse T°C)

Couplée à :

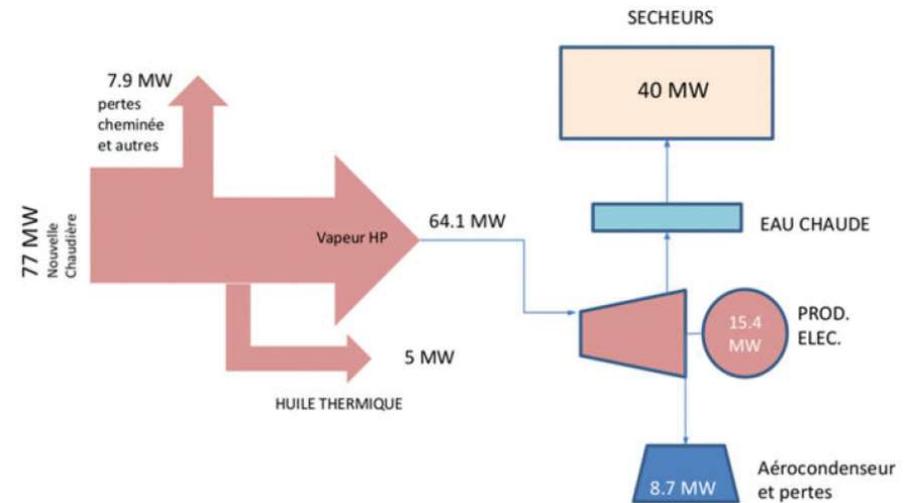
- ✓ **Turbine de 17 MW** → Fourniture de 100% des besoins énergétiques + surplus commercialisé sur le réseau

# PROJET

- ✓ Installation d'1 **CHAUDIERE BIOMASSE 77MW** (eau chaude et vapeur) couplée à 1 **Turbine à vapeur de 17 MW** (100% des besoins électriques) + Echangeurs vapeur / huile + 1 chaudière gaz de secours (< 500 h/an)
- ✓ 1 système de traitement des fumées et 1 **cheminée**
- ✓ 2 **nouveaux séchoirs** à bande (technologie innovante basse P & T°C – Eau 105°C)
- ✓ **7 des stockages de MP** et leur réorganisation (2 silos et 80 000 m3 de stockage supplémentaire)
- ✓ **Eau** : refonte du réseau de collecte (séparation eaux toiture / eaux voierie), des bassins et des systèmes de traitement de l'eau (avec notamment bassin de confinement des eaux extinction incendie)
- ✓ **Plan de circulation du site** : refonte avec création d'une voie périphérique

## Nouvelle installation fonctionnera donc à partir de :

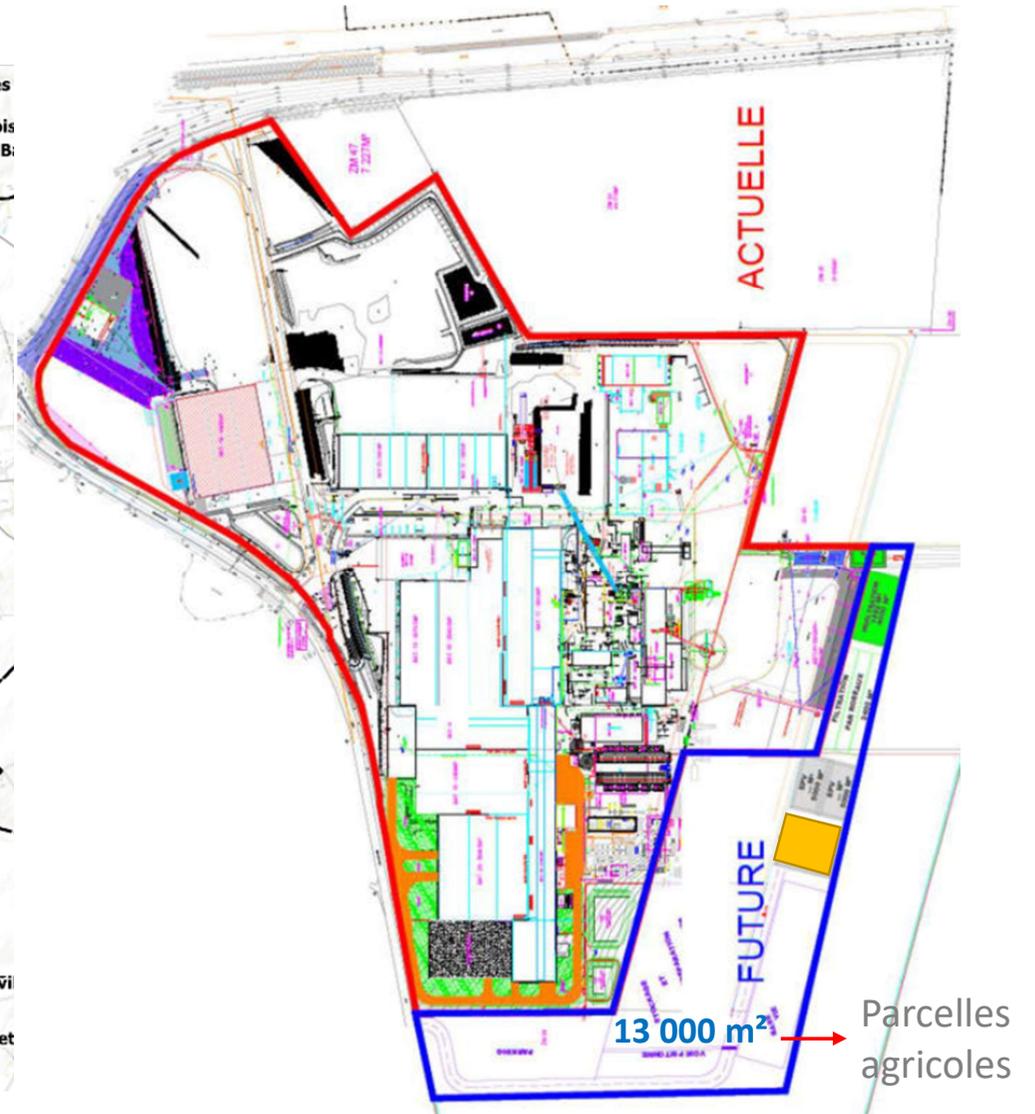
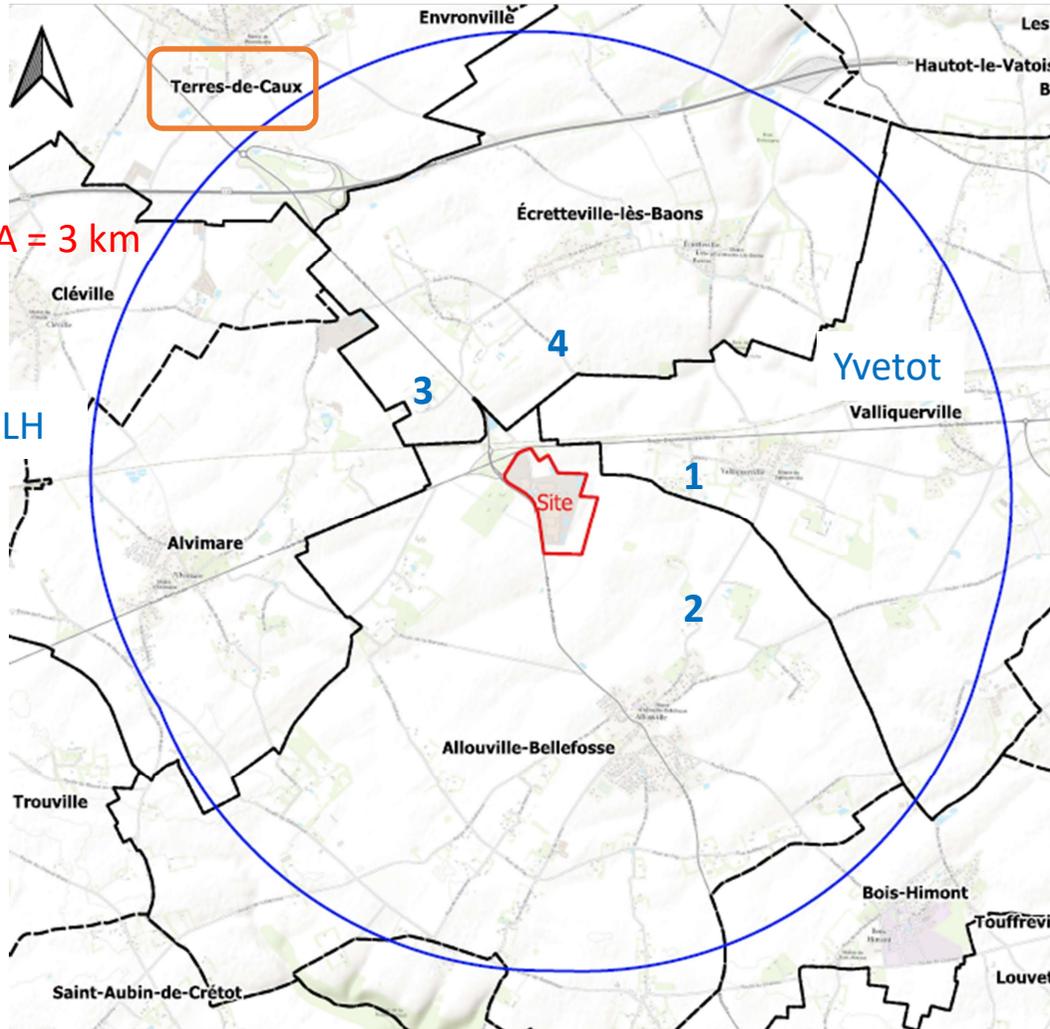
- Bois en fin de vie (provenance Région Normandie)
- Sous-produits de procédé
- Refus de tri et de nettoyage (préparation Amont du procédé)
- Poussières issues des découpes et ponçage (Aval du procédé)



## Rubriques ICPE du PROJET :

- **2771** : Installation de traitement thermique de Déchets Non Dangereux
- **2714** : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois, ...
- **3520** : Elimination ou valorisation de Déchets Non Dangereux dans des installations de Co incinération

# LOCALISATION / IMPLANTATION



# ETUDE IMPACT du projet – Thèmes Etudiés

Sol & Sous-sol	Topographie
	Stabilité des terrains
	Qualité des sols
	Consommation de matériaux et ressources de sol
Eau	Consommation en eau potable
	Eaux superficielles et souterraines
	Captages
Climat & énergie	Climat
	Vulnérabilité au changement climatique
	Consommation énergétique
Air	Qualité de l'air
	Odeurs
	Chaleur
	Radiation
Biodiversité	Espaces naturels
	Evaluation de l'incidence sur les sites Natura 2000
	Habitat
	Flore
	Faune
Paysage	
Patrimoine culturel et archéologique	
Risques Naturels	
Environnement Humain	Populations
	Activités industrielles et agricoles
Réseaux & Urbanisme	PLU
	SUP
	Réseaux
Transports & circulation	
Bruit & vibrations	
Luminosité	
Déchets	
Risques sanitaires	

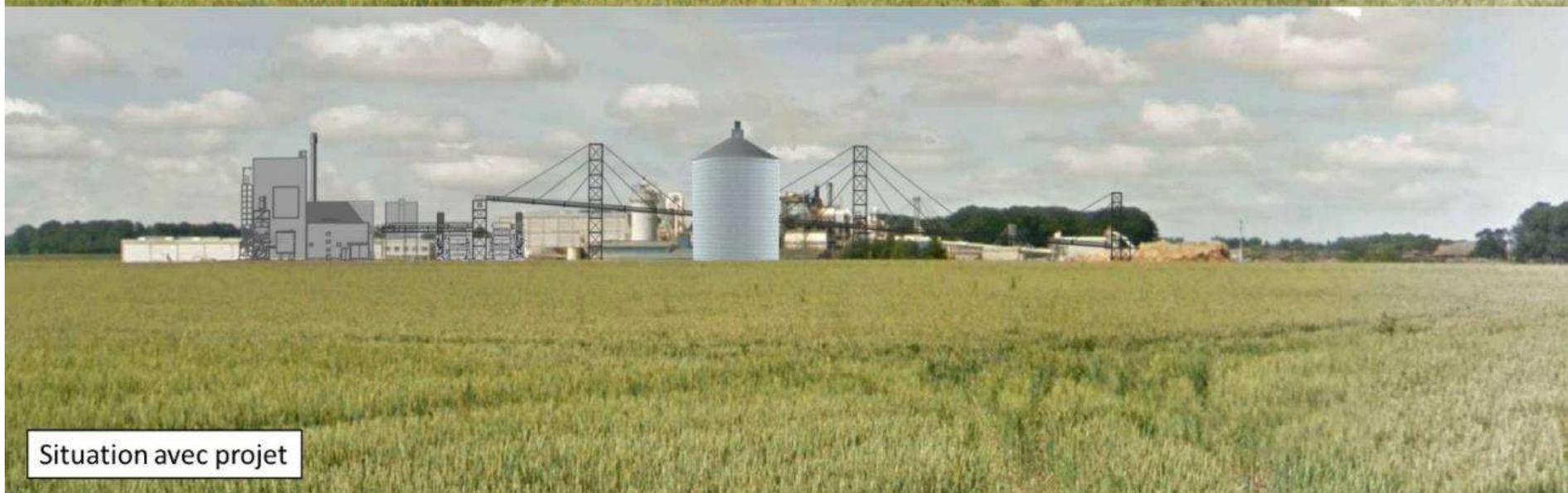
IMPACT	Phases	
	TRAVAUX	EXPLOITATION
<b>Fort</b>	0	<b>0</b>
<b>Modéré</b>	2	<b>1</b>
<b>Faible</b>	18	<b>16</b>
<b>Nul ou négligeable</b>	11	<b>9</b>
<b>Positif</b>	1	<b>6</b>
<i>Total</i>		<b>32</b>

Zoom sur :

- Phase EXPLOITATION
- Impacts MODERE & POSITIF
- Les principaux thèmes susceptibles de nous impacter



## Impact PAYSAGE - VUES 3D du PROJET



## Impact PAYSAGE - VUES 3D du PROJET



## Impact PAYSAGE - VUES 3D du PROJET



## Impact PAYSAGE - VUES 3D du PROJET





# ETUDE IMPACT du projet



<a href="#">Paysage</a>	Sources d'impact : <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction de <b>grande hauteur</b> : bâtiment chaudière <b>38 m</b> de haut et silo de stockage <b>45 m</b> de haut</li><li>- <b>Visibilité</b> depuis les abords immédiats : route D3015 et D33</li><li>- En s'éloignant, les nouvelles installations se confondent avec celles déjà présentes</li></ul>
<a href="#">Consommation en eau potable</a>	Origine de l'eau : <ul style="list-style-type: none"><li>- Alimentation depuis le réseau existant de l'usine</li></ul> Source principale de consommation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Production de vapeur pour les sècheurs (<b>56 000 m3/an</b>)</li><li>- Consommation liée au projet de <b>168 m3/jour</b> sur la base de 48 semaines de travail par an</li></ul> Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Recyclage de l'eau</b> utilisée pour la production de vapeur <b>dans le process de préparation des colles</b></li></ul>
<a href="#">Eaux superficielles et souterraines</a>	Sources de rejets : eaux pluviales, sanitaires et industrielles Refonte du réseau d'eaux pluviales du site Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte des eaux pluviales puis rejet dans les eaux de surface ou réutilisation dans le process. <b>Aucun rejet dans la nappe souterraine</b></li></ul> Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"><li>- Recyclage des eaux industrielles issues de la production de vapeur dans le process de préparation des colles</li><li>- Mise en place d'un <b>bassin étanche pour les eaux d'extinction incendie</b></li><li>- <b>Imperméabilisation</b> de toutes les aires de circulation, de stockage et d'activités du projet</li><li>- <b>Stockage des cendres et mâchefers</b> dans des bennes <b>étanches</b> et silos</li><li>- <b>Cuve</b> de solution ammoniacale (ou urée) <b>double peau</b></li></ul>
<a href="#">Captages</a>	Sud du projet situé dans le périmètre éloigné du captage de Montmeiller. Mesure d'évitement : <b>Aucun rejet dans la nappe</b> Mesures de réduction (identique à ceux pour les eaux superficielles et souterraines)
<a href="#">Espaces naturels</a>	D'après l'étude écologique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Projet compatible avec la charte du <b>parc Naturel Régional des « Boucles de la Seine Normandie »</b></li><li>- <b>Aucun impact direct ou indirect attendu sur les différents espaces naturels</b> (ZNIEFF, zones humides, les Parcs Nationaux, ...)</li><li>- Impact sur des zones de culture mais <b>maintien des fourrés arbustifs et des alignements d'arbres présents</b></li></ul>
<a href="#">Habitat</a>	Mesures d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement d'un talus artificiel avec un substrat meuble pour la nidification du <b>Tadorne de belon</b></li><li>- <b>Aménagements des bassins</b> (anciens et nouveaux) :<ul style="list-style-type: none"><li>o berge en pente douce (&lt;30°) ou installations d'une rampe d'accès, afin de favoriser la prolifération des amphibiens</li><li>o ajout d'un substrat meuble à proximité du bassin pour favoriser la nidification du Tadorne de belon</li></ul></li></ul>



# ETUDE IMPACT du projet



<u>Faune</u>	<p>Impact sur la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Destruction d'un espace restreint du lieu de nidification de l'<b>Alouette des champs</b> (quasi-menacée au niveau national)</li><li>- Destruction de zone d'alimentation et de repos de l'avifaune (<b>oiseaux</b>)</li><li>- Destruction d'un bassin pouvant potentiellement accueillir des espèces d'<b>amphibien ou de lézard</b></li></ul> <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Passage à faune</b> (supérieur ou inférieur) afin de favoriser le déplacement de la faune terrestre</li></ul> <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Installation de <b>nichoirs artificiels</b> pour les passereaux</li><li>- <b>Plantation de haies</b> avec des essences locales le long de l'extension du projet</li><li>- Aménagements des bassins (Cf. Habitat)</li></ul>
<u>Populations</u>	<p>Impact lié aux éventuelles nuisances du site : pollution atmosphérique, nuisances olfactives, paysage, trafic routier, émissions sonores et vibratoires, émissions lumineuses et santé.</p> <p><b>Conformité aux MTD</b></p> <p>Principales mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration paysagère du site : <b>installations en continuités des actuelles</b></li><li>- Remplacement des installations odorantes du site par des <b>sécheurs indirects à bandes ne générant pas d'odeur</b></li><li>- Circulation des camions en journée hors week-end et jours fériés</li></ul>
<u>Transports &amp; circulation</u>	<p>Evaluation du trafic du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Environ <b>30 mouvements de voitures/jour en plus</b> pour la circulation des nouveaux employés</li><li>- <b>30 mouvements de PL/jour</b> pour les livraisons de matières premières et les expéditions de produits finis</li></ul> <p>Evaluation de l'impact sur les routes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>31,2%</b> du trafic PL de la D6015 en situation future (contre <b>28,2% actuellement</b>)</li><li>- <b>37%</b> du trafic PL de la D926 en situation future (contre <b>33,4% actuellement</b>)</li><li>- <b>5,2%</b> du trafic tous véhicules de la D6015 en situation future (contre <b>4,7% actuellement</b>)</li></ul>
<u>Déchets</u>	<p>Nature des déchets et quantités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Augmentation des quantités de déchet produits</b> liée au fonctionnement de la chaudière biomasse, <b>mais valorisation en interne</b> de ces déchets sur le site</li><li>- Le projet permettra de <b>valoriser 160 000 tonnes/an de sous-produits de panneaux de bois</b>, qui représentent 95% des déchets du site qui partent actuellement en centre d'enfouissement</li><li>- Les <b>cendres produites ne seront pas valorisable par épandage agricole</b> ; elles seront éliminées vers des centres d'enfouissement agréés</li></ul>
<u>Risques sanitaires</u>	<p>Conclusion de l'étude des risques sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Au regard des résultats de surveillance du site, <b>les substances détectées sont inférieures aux valeurs de référence et/ou aux valeur du point témoin</b></li><li>- Aucune substance mesurée ne montre une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement</li></ul> <p>Mesures de réduction (identique à la partie qualité de l'air)</p>



# ETUDE IMPACT du projet

Consommation de matériaux et ressources de sol	- Utilisation de <b>déchets de bois du site pour alimenter la chaudière biomasse</b>
Climat	- Bilan GES 2019 = 16 886 tCO2e - Bilan après projet en 2025 = 10 937 tCO2e - Bilan après projet en 2025 hors chaudière de secours = 7 978 tCO2e Mesure de réduction : Substitution du gaz naturel, par les combustibles de la chaudière biomasse : <b>évitements de 50 % des émissions de CO2 du site</b> , soit 8 908 t de CO2/an Site soumis à <b>Quotas d'émissions de CO2</b> - Plan de <b>surveillance</b> selon <b>Monitoring and Reporting Regulation</b>
Consommation énergétique	Sources de consommation énergétiques : - Chaudière biomasse de 77 MW - Turbine à vapeur de 17 MW fonctionnant grâce à la chaleur produite par la chaudière biomasse - Chaudière gaz naturel de secours de 35 MW - En dehors des moyens de secours, le site fonctionnera à <b>100% à l'énergie renouvelable</b> Mesures de réduction : - <b>Suppression des consommations en fioul et en gaz naturel de l'ensemble du site</b> en dehors des usages de secours
Qualité de l'air	Résultats de modélisations : Les <b>valeurs seuil de qualité de l'air</b> des PM10, PM2,5, SO2, CO, NOx Benzène, Arsenic, Nickel, Plomb <b>sont respectées</b> Mesures de réduction : - Au besoin arrosage pour limiter les envois de poussières - Les cendres volantes seront stockées dans un silo - Le système de traitement des fumées de la chaudière biomasse et son entretien régulier  <b>Par rapport à la situation actuelle, le projet permettra de diminuer de façon notable la nature et les quantités de polluants émis à l'atmosphère</b> → Impact direct, à moyen terme, permanent, faible → Impact positif direct, à moyen terme, permanent, par rapport à la situation actuelle
Activités industrielles et agricoles	- Création de <b>20 emplois directs</b> - <b>Pérennisation</b> du site par réduction des coûts de production du site - Participation à la pérennisation des activités de teillage du lin, des centres de collecte du bois en fin de vie et des exploitations forestières
Réseaux	- <b>Besoins électriques</b> du site assuré par la chaudière biomasse couplée à la turbine à vapeur - <b>Gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction améliorée</b> par rapport à la situation actuelle

PPA

# ANALYSE des EFFETS CUMULES avec d'autres projets

Projet	Commune	Avis de l'AE	Distance au projet	Commentaire
Extension d'un élevage de porcs	Cléville	MRAe 10/01/2020	2,3 km au nord-ouest	Augmentation des capacités de production du site Potentiels effets cumulés

SCEA MONT AUX ROUX



## Principaux impacts de ce projet d'extension d'élevage :

- Epandage du lisier sur les sols
- Augmentation de la consommation d'eau issue du forage de l'élevage
- Risques sanitaires
- Nuisances olfactives et sonores
- Emissions de poussières

Impacts CUMULES : **AUCUN**

# Etude de Dangers ACTUALISEE

Actuellement : 23 scénarios (PhD)

pris en compte dans EDD LINEX

Majoritairement :  
EXPLOSION et INCENDIE ; et  
TOXICITE FUMEEES

Scénario 12 : Explosion de  
poussières dans cyclofiltre

⇒ Effets directs sur l'Homme hors  
des limites de Propriétés

**ACCEPTABLE** dans la grille de  
Criticité

- P = Très Improbable
- G = Modéré

Projet : 12 scénarios (PhD)

Majoritairement : EXPLOSION et  
INCENDIE ;

& Eclatement ballon Eau Chaude

Nom du phénomène dangereux
Incendie du stockage de bois 1D et assimilé
Incendie du stockage de bois 2C et assimilé
Incendie du stockage de bois 4B et assimilé
Incendie du stockage de bois 5A et assimilé
Incendie du stockage de bois 6B et assimilé
Incendie du stockage de bois 6Cbis et assimilé
Incendie du silo de stockage de poussières
Explosion du silo de stockage de poussières
Explosion de la chambre de combustion de la chaudière biomasse
Eclatement du ballon d'eau de la chaudière biomasse *
Explosion de la chambre de combustion de la chaudière de secours
Eclatement du ballon d'eau de la chaudière de secours

Gravité des conséquences sur les personnes	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Catastrophique	Orange	Orange	Orange	Rouge	Rouge
Important	Orange	Orange	Orange	Orange	Rouge
Sérieux	Vert	Vert	Orange	Orange	Rouge
Modéré	Vert	Vert PhD12 Explosion cyclofiltre 4X8	Vert	Vert	Orange

**Aucun scénario du projet ne génère des impacts en dehors du site**  
**Risques Maîtrisés & Acceptables**

- Besoin en eau Incendie
- Confinement des eaux incendie
- Moyens matériels de lutte contre incendie
- Personnels formés + Astreinte

# AVIS DES SERVICES

## ■ SERVICES CONSULTES

- **Agence Régionale de Santé** : Avis **FAVORABLE** (après différents échanges et compléments d'étude)
- **DREAL – Service Ressources Naturelles** : Avis **FAVORABLE** (demandes prises en compte) [Cf. Espaces naturels, habitat et faune Flore de l'étude Impacts]
- \* • **PREFET** : Avis **FAVORABLE** (scenario 27 impacte 1 parcelle agricole → Notification du risque auprès de l'agriculteur)
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles** : Avis **FAVORABLE**
- **SDIS** : Avis **FAVORABLE** (sous réserve du respect du contenu de Etude de Dangers)
  
- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** : Rapport daté du 29/03/2023 transmis à LINEX  
↳ **LINEX : Mémoire en réponse au rapport MRAe** – daté du 03/04/2023
  
- **DREAL Normandie** : courrier du 30/04/2023

### D) Conclusion

La phase d'examen montre que le dossier de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LINEX PANNEAUX est complet et régulier. Il n'y a donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique sous réserve de réception de la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.





# *Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de la Seine - Normandie*

*ENQUÊTE PUBLIQUE*

*Pour AVIS du Conseil Municipal*

*Séance du 05/06/2023*

# Impacts de la pollution Atmosphérique - Rappel

## 1. Santé :

- Maladies cardio-vasculaires, cérébrales, et cancers
- Exposition chronique a un impact plus important que l'exposition aigüe (Effets long terme / immédiat)
- Populations vulnérables : enfants, femmes enceintes, personnes âgées et personnes présentant une pathologie respiratoire ou cardio-vasculaire
- Pollution Air = 1ere cause environnementale de décès dans le monde – 92% de la population mondiale respirerait un air trop pollué
- **En normandie** : pollution atmosphérique responsable de 2 600 décès prématurés / an (9% de la mortalité régionale)

## 2. Environnement :

- Bâti : corrosion, noircissement, ... des matériaux : pierre, ciment, verre
- Agriculture : ↘ des rendements & de la qualité
- Ecosystèmes : nécrose et réduction de la croissance de plantes, pluies acides (sols et forêts, eutrophisation) donc ↘ de la biodiversité

## 3. Economie :

- Coût de la mortalité prématurée
- Dépenses pour les soins

# Historique

## **2007 – 2013 : 1<sup>er</sup> PPA**

- Rouen, Le Havre et ZI de Port Jérôme
- Non respect de la Valeur Limite en SO<sub>2</sub>
  - ↳ Travaux industriels → Respect seuil en SO<sub>2</sub>

## **2014 – 2019 : 2<sup>nd</sup> PPA**

- Départements 76 & 27
- Dépassements réguliers des seuils en NO<sub>2</sub>, PM 10 et PM<sub>2,5</sub> (pics de pollution) :
  - Rouen et Le Havre
  - Secteurs Transport, Résidentiel et Industriel
- Contentieux de l'Europe pour non respects de la valeur limite en NO<sub>2</sub>

A noter : Emissions liées à l'agriculture (notamment épandage) : prises en compte par le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2021 – 2025)

# Contexte Réglementaire

Préservation de la Santé Humaine & Environnement ⇨ UE fixe des Valeurs Limites en concentration dans l'atmosphère pour certains polluants atmosphériques :

**SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, Benzène, CO, PM, Pb et O<sub>3</sub>**

- « Traduction française de plans correctifs en cas de dépassement de ces seuils »
- Encadré par le Code de l'Environnement : *Reconnaissance à chacun du droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé*
- Concerne : Agglomérations de + de 250 000 hab & Zones qui présentent un dépassement de seuil
- Etabli par DREAL sous autorité de la Préfecture
- Objectifs : ↘ de la pollution chronique **et** ↘ des pics de pollution

PPA

Différentes phases ou étapes d'un PPA :

- Etat des lieux
- Liste d'Objectifs
- Liste d'Actions

# PPA Vallée de la Seine Normandie – Présentation générale

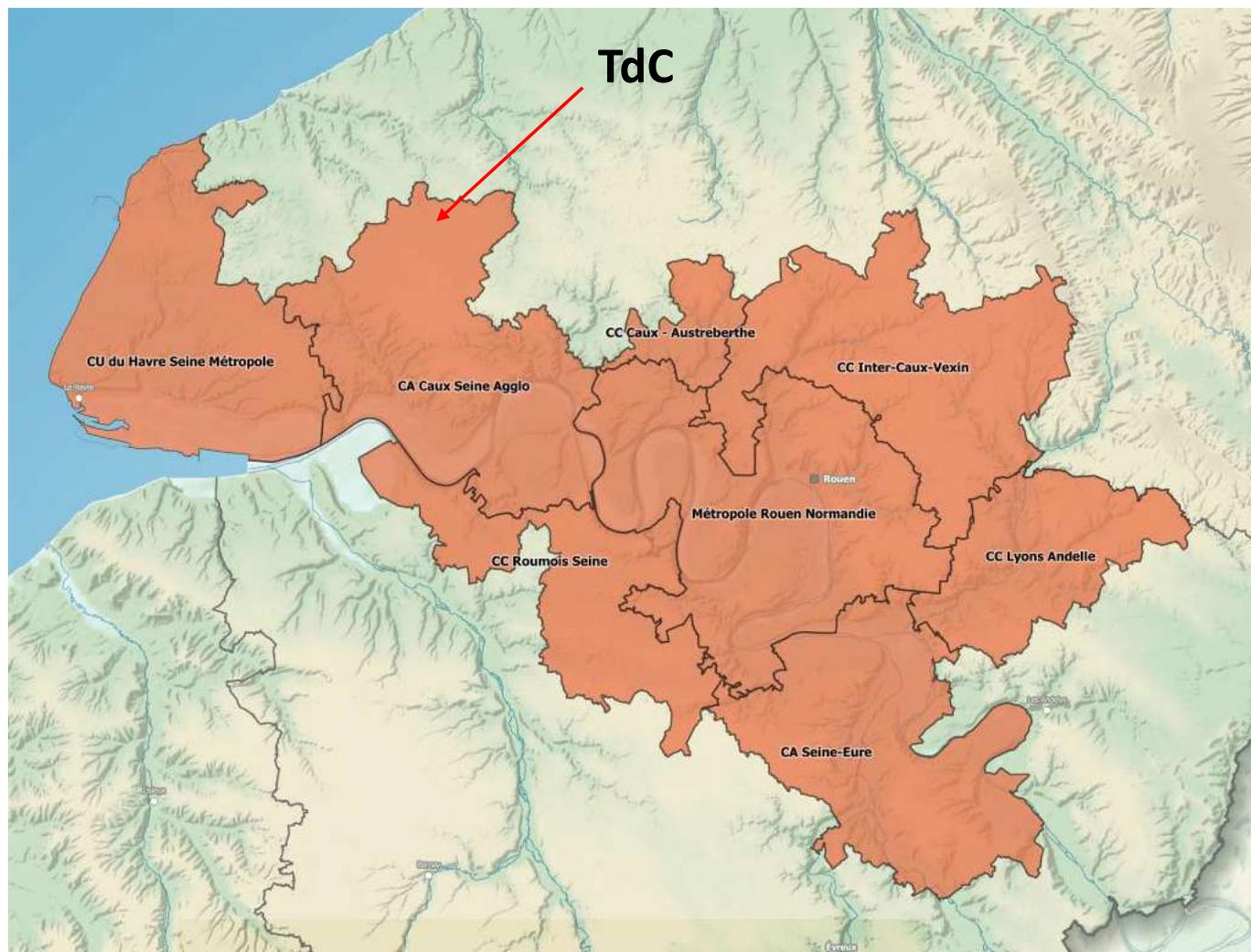
Période : 2022 - 2027

Périmètre du PPA :

- Métropole de Rouen
- CU du Havre
- Territoires intermédiaires

⇒ Prise en compte des continuités pour une action cohérentes

8 EPCI  
dont **Caux Seine Agglo**



# PPA Vallée de la Seine Normandie – Etat des lieux

**Rouge** : dépassement de la valeur limite recensé

**Orange** : dépassement de la valeur recommandée par l'OMS recensé

**Vert** : concentrations en dessous des valeurs réglementaires et recommandées par l'OMS

Polluants	Valeurs limites Code de l'Environnement (Moyennes annuelles sauf mention contraire)	Valeurs recommandées par l'OMS 2021 (Moyennes annuelles sauf mention contraire)	Moyenne annuelle la plus haute
NO <sub>2</sub>	40 µg/m <sup>3</sup>	10 µg/m <sup>3</sup>	<b>Dépassements de la valeur limite</b> 41 µg/m <sup>3</sup> Rouen Petit-Quevilly Sud III
PM <sub>10</sub>	40 µg/m <sup>3</sup>	15 µg/m <sup>3</sup>	<b>Dépassements des valeurs recommandées par l'OMS</b> 24 µg/m <sup>3</sup> Petit-Quevilly Sud III
PM <sub>2,5</sub>	25 µg/m <sup>3</sup>	5 µg/m <sup>3</sup>	<b>Dépassements des valeurs recommandées par l'OMS</b> 12 µg/m <sup>3</sup> Rouen Centre - Rouen Quai de Parais Le Havre - Lafaurie
SO <sub>2</sub>	En moyenne journalière* : 125 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne journalière* : 40 µg/m <sup>3</sup>	<b>Dépassements des valeurs recommandées par l'OMS</b> 6 jours > 125 µg/m <sup>3</sup> Port de Jérôme 5 jours > 40 µg/m <sup>3</sup> Le Havre - Caucrauville
O <sub>3</sub>	Valeur cible : En moyenne sur 8h : 120 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (moyenne calculée sur 3 ans)	En moyenne sur 8h** : 100 µg/m <sup>3</sup> Sur la période estivale : 60 µg/ m <sup>3</sup> en maximum journalier de la moyenne sur 8h	<b>Dépassements des valeurs recommandées par l'OMS</b> Dépassé pour l'ensemble des 23 stations de mesures de ce polluants en Normandie
CO	En moyenne sur 8h : 10 mg/m <sup>3</sup>	En moyenne journalière* : 4 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8h	<b>Aucun dépassement recensé sur le territoire</b> 1,3 mg/m <sup>3</sup> Rouen Quai de Paris
HAP (benzo(a)pyrène)	Valeur cible : En moyenne annuelle 1 µg/m <sup>3</sup>		<b>Aucun dépassement recensé sur le territoire</b> 0,19 ng/m <sup>3</sup> - Saint-Saëns
Benzène	En moyenne annuelle 5 µg/m <sup>3</sup>		<b>Dépassement de l'objectif de qualité de 2 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle</b> 2,5 µg/m <sup>3</sup> Quillebeuf sur Seine
Plomb	En moyenne annuelle 250 µg/m <sup>3</sup>		<b>Aucun dépassement recensé sur le territoire</b> 2,8 µg/m <sup>3</sup> Port Jérôme sur Seine et Sotteville les Rouen

Nombreux facteurs influencent la pollution et sa diffusion :

- Conditions météo
- Vents
- Topographie, ...

➔ Pollution peut provenir de moyenne voire de longue distance

**NO<sub>2</sub> :**

- Dépassements récurrents en agglomération de Rouen
- Origine majoritaire : transport (diesel et maritime)
- Domicile - Travail/Etudes

**Particules :**

- Valeurs OMS régulièrement dépassées
- Origines : Transport, Secteur résidentiel et Industrie

# PPA Vallée de la Seine Normandie – Objectifs

**Polluants pris en compte :** **NO<sub>2</sub> et PM (10 & 2,5)**

**Périmètre géographique retenu vise à répondre à 4 enjeux :**

1 - Concentrer l'action sur les zones prioritaires pour réduire l'exposition de la population à la pollution :

- Métropole de Rouen – zone de dépassement avérés de valeurs réglementaires
- Contentieux européen – sanctions financières

2 - Prendre en compte les continuités pour une action cohérente :

- Rouen et Le Havre : connexion entre ces territoires par autoroutes et La Seine,
- et stratégie interrégionale de développement de la Vallée de la Seine

3 - Assurer une gouvernance opérationnelle - Réduction du périmètre doit permettre de :

- Fédérer + facilement les acteurs du territoire
- Mieux impliquer ces acteurs dans la mise en œuvre du plan d'action
- Permettre une + grande opérationnalité du PPA : Mettre en place des actions opérationnelles adaptées au territoire local

4 - Garantir une cohérence administrative :

- Objectif du PPA est de ramener les concentrations en polluants atmosphériques primaires en dessous des seuils réglementaires

**Secteurs ciblés par le PPA :**

- **Transports** : NO<sub>2</sub> et PM (véhicules diesel et maritime) et activités de logistique
- **Industries** : NO<sub>2</sub> transformation et distribution de l'Énergie, PM10 agroalimentaire, et PM2,5 agroalimentaire, chauffage urbain et extraction énergie
- **Résidentiel** : PM chauffage au bois (Intégration du Plan Chauffage au bois)

# PPA Vallée de la Seine Normandie – Objectifs

**Polluants pris en compte :**

**NO<sub>2</sub> et PM (10 & 2,5)**



# PPA Vallée de la Seine Normandie – Actions

## 5 thèmes :



- Transports

- Industrie



- Grands ports maritimes et logistique portuaire



- Résidentiel / tertiaire



- Mesures intersectorielles

## 3 Actions de Gouvernance

- Réaliser un document à partager avec les collectivités « **Qui fait quoi en matière de qualité de l'air en Normandie ?** »
- Lancer des **ateliers participatifs et réunions techniques** permettant de travailler sur les différents enjeux sectoriels
- Créer une **plateforme d'échange en ligne** afin d'améliorer la communication entre les parties prenantes du PPA

# PPA Vallée de la Seine Normandie – Actions

## 11 Actions Opérationnelles

### Transports :

- Instaurer des **plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI** qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations
- Inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le **niveau de Crit'Air** de leurs véhicules (viser le niveau 1)
- Inciter les **entreprises** ainsi que les **administrations** (non obligées) à réaliser un **Plan de Mobilité Employeurs**

### Industrie

- Inciter les entreprises notamment les PME et PMI à réaliser des **diagnostics environnementaux** afin qu'elles soient accompagnées sur les plans technique et financier pour réduire leurs émissions de polluants atmosphériques
- Vérification des **Meilleurs techniques Disponibles** et contrôle des industriels sur la mise en place de ses équipements
- Suivi SO<sub>2</sub> et vérification de la mise en place par les industriels concernés des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD)

### Maritime

- Développer le réseau de systèmes de **raccordements électriques des navires a quai** dans les ports et systématiser leur utilisation
- Développer le **réseau de bornes électriques dans les ports** et systématiser leur utilisation

# PPA Vallée de la Seine Normandie – Actions

## 11 Actions Opérationnelles (suite)

**Fluvial** - Poursuivre le programme ESI (Environmental Ship Index)

**Résidentiel/tertiaire** - Orienter les citoyens vers le guichet unique des aides allouées a **la rénovation énergétique** pour favoriser la réduction des émissions par foyer

### Mesures intersectorielles

- Identifier et promouvoir une série **d'éco-gestes** que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne
- Favoriser le **report multimodal** (ferroviaire et fluvial) pour le transport des marchandises
- Sensibiliser les collectivités a la notion d' « **urbanisme favorable a la sante** » et les doter d'une boite a outils pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air
  - Garantir la pleine articulation des plans et programmes et des dispositifs incitatifs en lien avec la qualité de l'air
  - Appel à Projets Pendillards
  - Communication à destination des **agriculteurs**
  - **Plan chauffage bois** - particules fines
  - Evaluation et mise a niveau du plan
  - **Ozone**

# PPA Vallée de la Seine Normandie – Amélioration des connaissances

## 9 Etudes

1. Evaluer les **impacts** sur la qualité de l'air de la **mise en œuvre de la ZFE-m** de la Métropole de Rouen Normandie
2. Réaliser une **campagne de mesures** et de remontée de données relatives aux émissions de polluants atmosphériques liées aux **activités maritimes** en vue d'évaluer les actions de réduction de ces polluants
3. Réaliser une étude technique permettant de **quantifier les émissions de polluants** engendrées par l'utilisation des **appareils de manutention sur les terminaux portuaires**
4. Réaliser une étude approfondie des **impacts de la pollution atmosphérique sur la sante en Normandie**
5. Réaliser une étude sur **le report multimodal** (ferre et fluvial) sur l'agglomération de Rouen
6. Mener une étude sur les consommations et usages relatifs au **chauffage au bois**
7. Réaliser une veille sur l'implantation de **nouvelles plateformes logistiques** et leurs impacts sur la qualité de l'air
8. Etude sur l'impact du **déploiement de « Giga Factory »** sur la qualité de l'air en région Normandie
9. Etudier la part des différentes **origines de l'ozone** et ses mécanismes de formation et de dispersion (Incluse dans l'action ozone)

# CONCLUSION

Pour Métropole Rouen Normandie

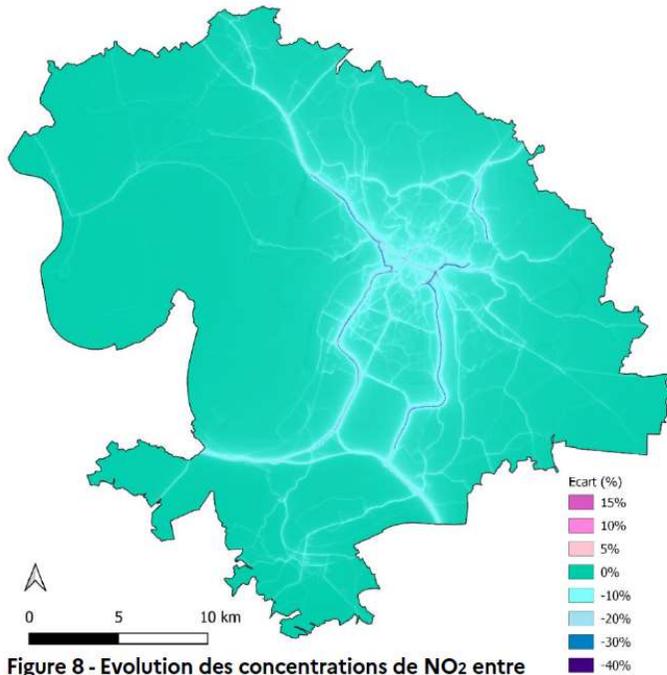


Figure 8 - Evolution des concentrations de NO<sub>2</sub> entre le scénario 2023 et le scénario PPA 2027 (actions 1 et 3) (Atmo Normandie)

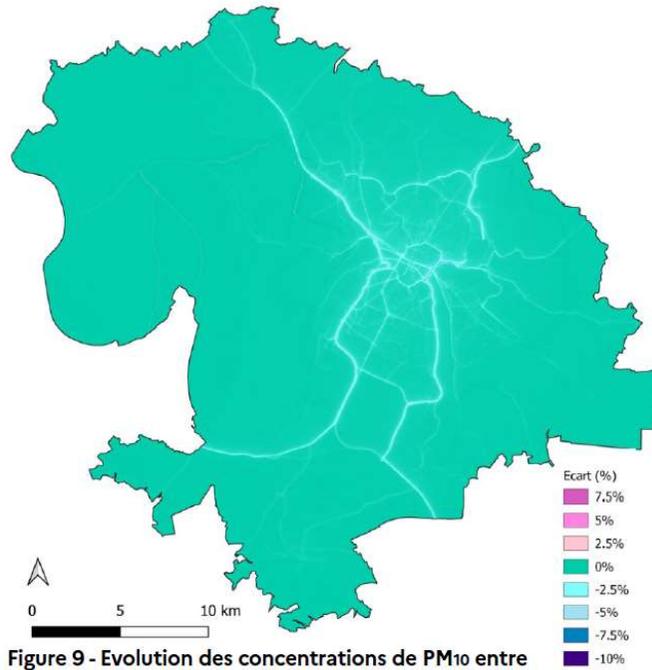


Figure 9 - Evolution des concentrations de PM<sub>10</sub> entre le scénario 2023 et le scénario PPA 2027 (actions 1 et 3) (Atmo Normandie)

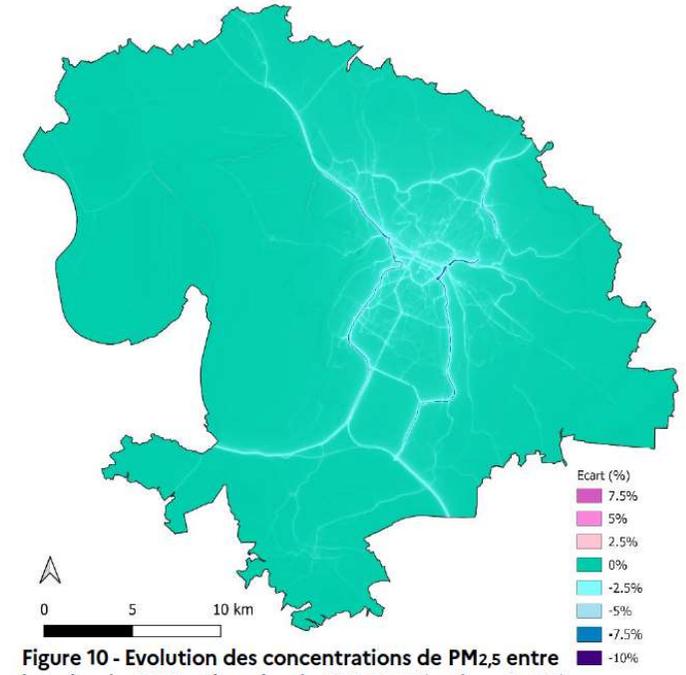


Figure 10 - Evolution des concentrations de PM<sub>2,5</sub> entre le scénario 2023 et le scénario PPA 2027 (actions 1 et 3) (Atmo Normandie)

Global PPA (en 2027 /t 2023) :



- ~50% NO<sub>2</sub>
- ~20% PM<sub>10</sub>
- ~25% PM<sub>2,5</sub>

# AVIS

## Projet de PPA :

- Consultation Publique (du 01/06/2022 au 31/08/2022)
  - 8 EPCI du projet
  - 360 communes concernées
  - Associations et autres organisations

Communauté d'Agglomération Seine-Eure  
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole  
Communauté de Communes Roumois-Seine  
[Communauté d'Agglomération Caux-Seine-Agglo](#)  
Communauté de Communes Caux-Austreberthe  
Métropole de Rouen Normandie  
Communauté de Communes inter-Caux-Vexin  
Communauté de Communes Lyons Andelle

Atmo Normandie  
France Nature Environnement Normandie  
UFC Que Choisir Rouen  
Écologie Pour Le Havre  
Parc National des Boucles de la Seine  
CODERST6 de Seine Maritime et de l'Eure

8 ont émis un **avis favorable** sans réserve :

- La DDTM de Seine-Maritime
- [L'agglomération Caux Sein Agglo](#)
- La mairie de Fontaine La Mallet
- La mairie de Vieux-Manoir
- La mairie de Saint Jacques sur Darnetal
- La mairie de La Remuée
- La mairie du Havre
- les CODERST de Seine-Maritime et de l'Eure

2 entités ont exprimés un **avis favorable avec réserves** :

- La mairie d'Eslettes
- La mairie de Déville lès Rouen

4 entités ont exprimés un **avis défavorable** :

- Les associations UFC que Choisir – Ecologie Pour Le Havre – France Nature Environnement Normandie (avis conjoint)
- La mairie d'Ernemont sur Buchy
- La Métropole Rouen Normandie
- La mairie de Rebets

## AVIS suite

- Avis de l'Autorité Environnementale (22/09/2022)

Pour l'autorité environnementale, il aurait été plus approprié d'élaborer un PPA à l'échelle de la région **Normandie** comme cela se fait dans d'autres régions. En effet, le PPA de l'axe Seine se *focalise sur les oxydes d'azote émis par les transports terrestres*. Il s'intéresse trop peu aux autres émissions atmosphériques (agriculture, industrie, transport maritime).

↳ **Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale : fait par la DREAL le 23/03/2023**

Une fois ces consultations et avis pris en compte :

⇒ PPA soumis à Enquête Publique (01/06/2023 au 30/06/2023)



TERRES-DE-CAUX

**Rapport sur le choix du mode de gestion du service de  
diffusion cinématographique ambulante**

mai 2023

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES .....</b>	<b>4</b>
2.1	LA REGIE .....	4
2.2	LA GESTION EXTERNALISEE .....	6
2.3	LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (STRUCTURES DE PORTAGE) .....	8
<b>3</b>	<b>ANALYSE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION ENVISAGES .....</b>	<b>14</b>
3.1	CRITERES TECHNIQUES ET DE COMPETENCES .....	14
3.2	CRITERES DE RISQUES ET DE REVERSIBILITE DU MODE DE GESTION .....	15
3.3	CRITERES FINANCIERS.....	17
3.4	SYNTHESE DE L'ANALYSE COMPARATIVE.....	19
<b>4</b>	<b>CONCLUSION ET PROPOSITION D'ORIENTATION .....</b>	<b>20</b>
4.1	CARACTERISTIQUE DU MODE DE GESTION ENVISAGE .....	20
4.2	CONCLUSION.....	22

# 1 PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE AMBULANTE

La commune de Terres-de-Caux est compétente en matière de création, d'entretien et de maintenance d'équipements culturels sur son territoire. Elle est également compétente, au titre de sa compétence culture, en matière d'organisation de manifestations à vocation culturelle.

A ce titre, la commune de Terres-de-Caux a souhaité pouvoir proposer sur son territoire une programmation cinématographique de qualité aux habitants éloignés des salles de diffusions, au travers d'un service itinérant.

Cette politique est actuellement opérée par la Société Publique Locale CinéSeine dans le cadre d'une délégation de service in house confiée par la Collectivité, entrée en vigueur le 1 janvier 2018 et s'achevant au 31 décembre 2023.

Le contrat de délégation de Service Public permet à la Collectivité de réserver un certain nombre de séquences chaque année (une à deux par mois) au bénéfice de son territoire, chaque séquence permettant en moyenne la tenue de deux séances.

La SPL se voit assigner les objectifs suivants :

- ◆ disposer d'un volume de programmations satisfaisant et compétitif en cohérence avec l'objectif de séances ;
- ◆ enrichir l'offre cinématographique pour toucher de nouveaux publics (films populaires de qualité, jeunes publics...);
- ◆ rechercher la meilleure adéquation et synergie entre l'offre cinématographique et la demande du public en tenant compte de l'offre existante ;
- ◆ développer la fréquentation globale des séances dans le temps et donc les recettes avec l'enjeu d'attirer vers le cinéma un nouveau public, ceci au travers d'une véritable dynamique commerciale et une communication attractive au service d'un projet d'accès à la culture, dans la proximité et dans l'actualité.

## 2 LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Pour répondre à la carence d'offre cinématographique en milieu rural et permettre un développement équilibré de l'offre culturelle sur leur territoire, les communes de Fauville-en-Caux, de Clères, de Saint-Saëns, de Duclair, de Blangy-sur-Bresle et d'Étretat ainsi que la Communauté de Communes de Caux Estuaire ont procédé le 29 mars 2017, à la création de la SPL CinéSeine, chargée, à la lettre de ses statuts, de développer pour le compte de ses actionnaires une offre culturelle de cinéma sur le territoire des actionnaires, et en particulier les missions d'acquisition de matériel, d'organisation de séances et de promotion de contenus cinématographiques.

La SPL est actuellement constituée des actionnaires suivants : les communes de Terres-de-Caux, de Clères, de Saint-Saëns, de Duclair, de Blangy-sur-Bresle, d'Étretat, de Buchy, d'Houpeville, de Bourg-Achard, de Corneilles, de Goderville ainsi que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

La création de cette SPL n'induit pas la délégation exclusive du service à son égard et le choix du mode de gestion du service de diffusion cinématographique ambulante reste ouvert. Plusieurs alternatives sont envisageables :

- ◆ La commune de Terres-de-Caux peut préférer une logique d'internalisation de l'exploitation du service, c'est-à-dire une réalisation en propre, dans le cadre des modes de gestion :
  - En régie, que cette dernière soit avec ou sans personnalité morale ;
- ◆ La commune de Terres-de-Caux peut choisir une logique d'externalisation de l'exploitation du service dans le cadre des modes de gestion délégués :
  - De marché public ;
  - De concession de service ;
- ◆ Ou via une structure de portage du service public dédiée comme la Société Publique locale CinéSeine ou une Société d'Economie Mixte.

L'actuel contrat de DSP arrivant à terme, la Commune de Terres-de-Caux doit préciser le mode de gestion envisageable pour les années futures, et confirmer le cas échéant le recours à une nouvelle DSP in house confiée à la SPL.

Les modes de gestion envisageables sont présentés ci-dessous.

### 2.1 LA REGIE

La Commune de Terres-de-Caux peut décider d'exploiter elle-même, directement, le service de diffusion cinématographique ambulante, dans le cadre d'une régie.

Cette gestion directe en régie peut prendre deux formes :

- ◆ d'une part, la régie sans personnalité morale, avec autonomie financière ;
- ◆ d'autre part, la régie avec personnalité morale et avec autonomie financière constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

L'intérêt de ce mode de gestion réside, principalement, dans **l'appropriation et le contrôle fort par la Commune de Terres-de-Caux du service de diffusion cinématographique ambulante et de ses modalités d'organisation.**

Elle sera seule à organiser, gérer et exécuter les missions liées au service public de diffusion cinématographique ambulante.

Une maîtrise totale de l'exécution du service est ainsi assurée, sachant que, dans le cas d'une régie avec personnalité morale, il existera une structure de gouvernance de la régie qui sera indépendante des structures décisionnelles de la [Nom de la collectivité actionnaire].

De plus, la gestion du service public de diffusion cinématographique ambulante en régie est un mode très souple de gestion, puisqu'il peut y être mis fin par simple délibération du conseil municipal / communautaire.

Surtout, mettre fin à une régie n'implique pas la négociation – comme dans le cas d'une concession – sur les conditions financières mettant fin à ce mode de gestion. En concession, même si les clauses de résiliation sont négociées en amont et rédigées de manière assez précise, la rupture anticipée du contrat est souvent un moment délicat et peut donner lieu à des contentieux. Le concessionnaire pouvant tenter de renégocier les conditions financières de la résiliation de son contrat.

En contrepartie, dans le cas d'une gestion en régie, la Commune de Terres-de-Caux sera la seule à assumer les risques d'exploitation liés à l'exécution du service, notamment les aléas financiers et techniques.

Par ailleurs, le fonctionnement d'une régie est assez contraignant car les règles de comptabilité publique et de marchés publics s'appliquent.

### **Spécificités des différents types de régies possibles**

Le choix entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, réside principalement dans le **degré de contrôle que la Commune de Terres-de-Caux et son exécutif souhaitent disposer sur la régie.**

En effet, dans le cas d'une régie dotée de la seule autonomie financière, le conseil communautaire peut limiter la capacité de décision du conseil d'exploitation, en fixant certaines catégories de décisions qui sont réservées au conseil communautaire (article R. 2221-64 du CGCT).

L'organe d'administration d'une régie dotée de la seule autonomie financière peut donc avoir des pouvoirs limités, si l'assemblée délibérante de la collectivité le décide.

De plus, c'est le Président de la Commune de Terres-de-Caux qui sera le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière, ce qui accroît encore plus le contrôle de la collectivité sur la régie et l'absence d'autonomie de la régie.

Dans le cadre d'un EPIC, le représentant légal est le Président du conseil d'administration, ce qui marque plus de différence et souligne une certaine autonomie vis-à-vis de la collectivité. Il a également plus de pouvoirs, car notamment il a compétence pour :

- ◆ passer et exécuter les marchés et les différents actes ;
- ◆ faire exécuter les décisions du conseil d'administration ;

- ◆ recruter et licencier le personnel.

De plus, dans un EPIC, le directeur agit sous le contrôle du conseil d'administration, alors que dans une régie dotée de la seule autonomie financière, il agit sous la surveillance et le contrôle de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, dans les limites des délégations qu'il reçoit de sa part.

Enfin, en matière de tarification du service (tarifs payés par les usagers), la compétence appartient :

- ◆ à l'assemblée délibérante, après avis après avis du conseil d'exploitation, dans le cas d'une régie dotée de la seule autonomie financière (article R. 2221-72 du CGCT) ;
- ◆ au conseil d'administration, dans le cas d'un EPIC (article R. 2221-38 du CGCT).

## 2.2 LA GESTION EXTERNALISEE

### Le marché public

La Commune de Terres-de-Caux peut, dans le cadre d'une gestion externalisée à un tiers, décider de recourir à un marché public.

Dans ce cas, la Commune de Terres-de-Caux fixe un cahier des charges précis, où son besoin est défini de manière claire.

Il est également obligatoire de définir les « spécifications techniques », qui présentent les caractéristiques requises des services qui feront l'objet du marché.

La Commune de Terres-de-Caux détermine ainsi de manière précise les contours de l'offre de diffusion cinématographique ambulante qu'elle attend des candidats, qui n'auront donc que peu de marge de manœuvre, voire aucune, en formulant leur réponse.

L'avantage d'un marché public réside dans sa relative simplicité. La procédure de passation est simple ainsi que le mode de fonctionnement du marché.

Mais plusieurs inconvénients nous semblent devoir être soulevés s'agissant de ce montage. En effet, il ne permet pas :

- ◆ lors de la procédure de passation, de négocier avec les candidats ;
- ◆ lors de la procédure de passation, de bénéficier de réelles propositions fortes des candidats en matière de design de l'offre de diffusion cinématographique ;
- ◆ de transférer le risque d'exploitation de manière aussi étendue qu'avec une concession ;
- ◆ d'encaisser les recettes d'exploitation du service de manière aisée (nécessité d'instaurer une régie de recettes).

Le recours à un marché public pour la gestion du service public ne semble donc pas opportun.

### **La concession sous forme de délégation de service public**

La « *concession de services* » désigne un contrat confiant à un tiers la gestion d'un service et lui transférant un risque lié à l'exploitation, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service, soit de ce droit assorti d'un prix.

Une délégation de service public est une forme de concession. Selon le souhait de la Collectivité, le contrat de concession peut organiser :

- ◆ Le transfert de responsabilité de la seule exploitation au concessionnaire. Dans ce cadre, la concession s'apparente à un « affermage » ;
- ◆ Le transfert de responsabilité de l'exploitation mais également des investissements matériels et immatériels au concessionnaire. Dans ce cadre, la concession s'apparente à une « concession ».
- ◆ Le transfert de l'exploitation au concessionnaire mais sa rémunération entière par la Collectivité (et non pour tout ou partie par les recettes du service). Dans ce cadre, la concession s'apparente à une « régie intéressée »

Dans le cas de la délégation de service public, le concessionnaire assume le risque financier.

La part de risque transférée au concessionnaire implique « *une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable* » (article 5 de l'ordonnance précitée).

Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, « *dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service* » (article 5 de l'ordonnance précitée).

Notamment, le concessionnaire assumera le risque financier en cas de recettes d'exploitation à un niveau inférieur aux prévisions qu'il aura faites ou bien en cas de charges d'exploitation qui s'avèreraient plus importantes que ses estimations.

La prise de risque financier par le concessionnaire constitue un avantage très important en faveur du recours à la délégation.

En outre, la Commune de Terres-de-Caux ne se dessaisit pas du service. Elle conserve un droit de regard et un contrôle sur le concessionnaire, via notamment la remise annuelle d'un rapport d'activité prévu par les textes. La Commune de Terres-de-Caux a également, toujours, la possibilité de procéder à des contrôles et vérifications et c'est elle – par son assemblée délibérante – qui fixe les tarifs.

En outre, la Commune de Terres-de-Caux dispose d'un pouvoir de sanction, qui est une prérogative de puissance publique s'appliquant à tous les contrats de concession. Il s'agit principalement de la possibilité d'appliquer des pénalités, en cas de retard dans l'exécution de prestation ou en cas de mauvaise réalisation des prestations. Le pouvoir de sanction se manifeste également par la possibilité, pour la [Nom de la collectivité actionnaire], de résilier la concession aux torts du concessionnaire.

L'intérêt de la délégation de service public se présente :

- ◆ au niveau de l'exploitation : le concessionnaire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, des relations avec les usagers du service public. La collectivité délégante détermine la tarification des usagers, les horaires d'ouverture, conserve l'autorité sur l'accueil des usagers. La Commune de Terres-de-Caux est et reste l'autorité organisatrice du service public, et dispose de pouvoirs de contrôle et de sanctions encadrés par la convention.
- ◆ au niveau financier : Le choix du recours à une convention de délégation de service public permet de transférer une partie du risque financier au futur titulaire.

Il a pu être jugé – certes sous l'empire de l'ancienne réglementation mais le raisonnement peut s'appliquer par analogie – qu'un concessionnaire qui assumait 30% de l'éventuel déficit d'exploitation devait être considéré comme assumant une part significative du risque d'exploitation (Conseil d'Etat, 7 novembre 2008, « Département de la Vendée », n°291794).

Ainsi, **le risque d'exploitation serait « matérialisé » dans les clauses du futur contrat de DSP.**

Ce risque d'exploitation doit se traduire par un risque commercial et industriel.

#### Risque Commercial

Ce risque consiste à ce que le concessionnaire s'engage sur un niveau de recettes d'exploitation.

Si, à la fin de chaque année d'exploitation ou d'une période convenue entre la Commune de Terres-de-Caux et le concessionnaire (par exemple un trimestre), les recettes réellement encaissées sont inférieures aux prévisions, alors le concessionnaire prendra à sa charge tout ou partie de ce manque à gagner.

De la sorte, la contribution versée par la Commune de Terres-de-Caux ne couvrira pas l'intégralité du manque à gagner. Le concessionnaire assumera une partie du manque à gagner. Aucun seuil n'est fixé à ce stade mais il est généralement accepté une prise en charge par le concessionnaire de 20 % / 30 % de ce manque à gagner.

#### Risque industriel

Ce risque consiste à ce que le concessionnaire s'engage sur un niveau de charges d'exploitation (fluides ; personnel ; entretien à sa charge ; frais de gestion ; marketing ; communication etc...).

Si, à la fin de chaque année d'exploitation ou d'une période convenue entre la Commune de Terres-de-Caux et le concessionnaire (par exemple un trimestre), les charges réellement supportées sont supérieures aux prévisions, alors le concessionnaire prendra à sa charge tout ou partie des surcoûts ainsi générés.

De la sorte, la contribution versée par la Commune de Terres-de-Caux ne couvrira pas l'intégralité du surcoût lié aux charges d'exploitation. Le concessionnaire assumera une partie des pertes. Aucun seuil n'est fixé à ce stade mais il est généralement accepté une prise en charge par le concessionnaire de 20 % / 30 % des pertes.

## **2.3 LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (STRUCTURES DE PORTAGE)**

## La Société Publique Locale

Le recours à une SPL, au travers d'une DSP in house, est le mode de gestion actuel du service organisée via CinéSeine.

Les SPL ont été créées par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, notamment codifiée à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), aux termes duquel :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction **ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.***

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.*

*Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.*

*Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre [CGCT]. »*

La faculté de créer une SPL est toutefois encadrée par l'obligation faite aux collectivités territoriales et à leurs groupements de ne participer qu'à des SPL dont l'objet social relève de leurs compétences.

Un jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 11 avril 2013 (Préfet des Côtes-d'Armor, n°1203243) a ainsi annulé la création d'une SPL au motif que **l'objet social de celle-ci excédait la compétence matérielle de ses actionnaires :**

*« (...) dès lors qu'une collectivité ne peut adhérer à une société publique locale dont seulement une partie de l'activité relèverait de son champ de compétence, le PREFET DES CÔTES-D'ARMOR est fondé à demander l'annulation des délibérations litigieuses ; (...) ».*

Par la suite, la jurisprudence s'est assouplie et la CAA de Nantes a pu juger qu'il **suffisait que l'objet social de la SPL se « rapporte » à une compétence d'une collectivité territoriale :**

*« Considérant (...) qu'il résulte de la combinaison de ces dispositions que, hors le cas, prévu par l'article L. 1521-1, où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un établissement public de coopération intercommunale, **la participation d'une commune et d'un établissement public de coopération intercommunale à une société publique locale,** qui a d'ailleurs nécessairement pour effet de leur conférer la qualité d'actionnaire et de leur ouvrir droit à participer au vote des décisions prises par le conseil de surveillance ou le conseil d'administration de la société, **n'est possible que lorsque l'objet social de celle-ci se rapporte à une compétence partagée** (...) » (CAA Nantes, 19 septembre 2014, « Syndicat intercommunal de la Baie », n°13NT01683)*

Et, très récemment, dans deux arrêts rendus le même jour, la CAA de Lyon a pu préciser qu'une personne publique ne pouvait pas être actionnaire d'une SPL dont la partie prépondérante des missions outrepasserait le domaine de compétence de ladite personne publique :

*« Considérant (...) que la création d'une société publique locale par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités a **pour objet de leur permettre d'assurer conjointement l'exécution d'une mission de service public qui leur est commune** tout en dérogeant aux règles de la commande publique ; qu'elles nécessitent, d'une part, que les personnes publiques qui en sont membres exercent sur cette société un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et, d'autre part, que cette dernière réalise exclusivement ses activités pour le compte de ces personnes publiques ; **qu'il s'ensuit qu'elles font obstacle à ce qu'une telle personne publique puisse être actionnaire d'une société publique locale dont la partie prépondérante des missions outrepasserait son domaine de compétence** » (CAA Lyon, 4 octobre 2016, « Société anonyme (SA) Lyonnaise des Eaux France », n° 15LY01099 et CAA Lyon, 4 octobre 2016, « SEMERAP », n°14MY02728).*

Ainsi, il a pu être jugé :

- qu'un syndicat intercommunal, compétent en matière de création, conception, réalisation, amélioration, modernisation, entretien et exploitation des réseaux d'eau potable, ne pouvait pas être actionnaire d'une SPL qui – selon les statuts de cette dernière – pouvait se voir confier des missions relatives aux « *services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, du traitement des déchets et de l'entretien et du suivi des bassins d'eau, des missions relatives à la collecte, au transport, au stockage, au traitement des eaux pluviales et à l'élimination de boues détruites et des missions relatives à la surveillance, à l'entretien et au contrôle des infrastructures de défense incendie extérieure* », dès lors que, de la sorte, « **le champ d'intervention de la société publique locale excède de façon prépondérante les compétences du syndicat** » ;
- qu'un département, certes compétent en matière d'assainissement, de gestion des déchets et d'approvisionnement en eau, ne pouvait pas être actionnaire d'une SPL qui – selon les statuts de cette dernière – pourra se voir confier des « *missions relatives aux services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, du traitement des déchets et de l'entretien et du suivi des bassins d'eau, des missions relatives à la collecte, au transport, au stockage, au traitement des eaux pluviales et à l'élimination de boues détruites et des missions relatives à la surveillance, à l'entretien et au contrôle des infrastructures de défense incendie extérieure* », dès lors que, de la sorte, « **le champ d'intervention de la société publique locale excède de façon prépondérante les compétences du département** ».

L'intérêt de constituer une SPL réside principalement dans la mutualisation d'un service commun de diffusion cinématographique ambulante, entre plusieurs collectivités compétentes en la matière.

Ainsi, la Commune de Terres-de-Caux et d'autres collectivités mettent des moyens en commun et constitueront une structure commune qui exercera la compétence et pilotera le service de diffusion cinématographique ambulante.

Cela permet donc une gestion commune du service de diffusion cinématographique ambulante et donne une visibilité forte à ce service sur le territoire de la Commune de Terres-de-Caux.

En outre, compte tenu de la relation « in house » entre la SPL et ses actionnaires, ces **derniers peuvent lui confier l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante, sous forme par exemple de concession, sans mise en concurrence.**

Toutefois, certains inconvénients sont à relever s'agissant de la constitution d'une SPL :

- ◆ pas de transfert de risques à un tiers, les actionnaires étant responsables à hauteur de leurs apports (sauf si un contrat de concession est confié, à un tiers, par la SPL, ce qui est le mode de gestion choisi par la SPL CinéSeine) ;
- ◆ nécessité de dimensionner la SPL de manière opérationnelle (en particulier, recrutement des moyens humains nécessaires et mise à disposition des moyens techniques nécessaires à la diffusion s'il est souhaité que ce soit elle qui exploite en propre le service) ;
- ◆ application des règles relatives aux marchés publics pour ses besoins et aux contrats de concession au cas où la SPL confierait à un tiers le soin d'exploiter le service. En revanche, comme déjà indiqué, compte tenu de la relation « in house » entre la SPL et ses actionnaires, ces derniers peuvent lui confier l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante sans mise en concurrence.

Dans la pratique, le choix du recours à une SPL peut prendre la forme d'une nouvelle DSP in house accordée à la SPL CinéSeine, ou de la constitution d'une nouvelle SPL. La SPL CinéSeine présente toutefois l'intérêt d'être déjà constituée, avec des partenaires pertinents, et dispose d'une expérience dans la gestion du service.

### **La Société d'Economie Mixte (SEM)**

La SEM est une société anonyme qui peut être constituée entre la Commune de Terres-de-Caux et des actionnaires privés, afin notamment d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ce qui intègre donc l'exploitation du service public de diffusion cinématographique ambulante sur son territoire.

Les actionnaires privés devront détenir au moins 15 % du capital social de la SEM.

De son côté, la Commune de Terres-de-Caux doit détenir – seule ou avec les éventuelles autres collectivités qui pourraient être actionnaires de la SEM plus de la moitié du capital de la SEM et des voix dans les organes délibérants.

L'intérêt de constituer une SEM réside principalement dans la mise en œuvre de moyens et compétences communes entre la Commune de Terres-de-Caux et des opérateurs privés, afin de gérer et exploiter le service de diffusion cinématographique ambulante.

En outre, compte tenu de l'existence d'actionnaires privés, un transfert partiel de risques à un tiers peut être envisagé, les actionnaires étant responsables à hauteur de leurs apports.

Toutefois, certains inconvénients sont à relever s'agissant de la constitution d'une SEM :

- ◆ mise en concurrence obligatoire pour l'octroi d'un contrat (par exemple concession) ;
- ◆ délai de préfiguration et constitution de la SEM ;
- ◆ formalisme de constitution ;

- ◆ application des règles relatives aux marchés publics pour les besoins de la SEM (sauf si achats auprès de ses actionnaires).

### **La Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)**

La SEMOP est une structure de portage d'un contrat. En effet, la SEMOP permet de confier un contrat relevant de la commande publique :

- ◆ non pas au titulaire du contrat choisi suite à une procédure de mise en concurrence portant sur ledit contrat ;
- ◆ mais à une société constituée entre la Commune de Terres-de-Caux et le lauréat (candidat unique ou groupement d'entreprises) de la consultation.

Avant la mise en concurrence, une phase dite de préfiguration de la SEMOP doit être menée, où la Commune de Terres-de-Caux fera des arbitrages sur des points essentiels :

- ◆ montant et part du capital que la Commune de Terres-de-Caux souhaite détenir (Commune de Terres-de-Caux doit détenir entre 34 % et 85 % du capital et au moins 34 % des voix dans les organes délibérants) ;
- ◆ objet social de la SEMOP ;
- ◆ compétences recherchées des actionnaires privés ;
- ◆ règles de gouvernance de la société (adoption des décisions du CA à la majorité absolue, simple, qualifiée etc...) ;
- ◆ règles de dévolution des actifs et du passif de la société lors de sa dissolution ;
- ◆ coût prévisionnel global de l'opération pour la collectivité et décomposition.

Dans le cadre d'une SEMOP, la mise en concurrence a ainsi pour objet :

- de sélectionner les futurs actionnaires de la SEMOP ;
- d'attribuer le futur contrat qui sera conclu entre la SEMOP et la Commune de Terres-de-Caux.

La mise en concurrence se déroule selon la procédure de passation liée au contrat qui sera passé par la SEMOP.

Ainsi, la Commune de Terres-de-Caux doit d'abord choisir en amont le type de contrat qui sera confié à la SEMOP.

Si le montage en concession est retenu, la procédure obéira aux dispositions de l'ordonnance concession et du décret précités.

Une fois les actionnaires privés sélectionnés, la SEMOP pourra se constituer entre la Commune de Terres-de-Caux et les actionnaires privés et le contrat pourra être conclu entre la SEMOP et la [Commune de Terres-de-Caux].

Le candidat ou le groupement de candidats qui aura déposé l'offre économiquement la plus avantageuse sera alors l'actionnaire (les actionnaires) privé(s) de la SEMOP. La Commune de Terres-de-Caux entamera alors avec lui (candidat ou groupement), la finalisation de la rédaction des actes constitutifs de la SEMOP :

- ◆ statuts et pacte d'actionnaires ;
- ◆ composition du conseil d'administration ;
- ◆ organigramme de la SEMOP ;

- ◆ règlement intérieur ;
- ◆ annonce de publication de constitution de la SEMOP au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales).

La SEMOP peut être dimensionnée pour disposer des compétences et moyens (techniques ; matériels ; humains) nécessaires pour l'exploitation et la gestion du service de diffusion cinématographique ambulante.

A noter que si la SEMOP doit conclure des contrats avec des tiers pour les besoins de l'exploitation du service (achat de matériel de diffusion par exemple), elle devra mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence.

L'intérêt de constituer une SEMOP réside principalement dans la mise en œuvre de moyens et compétences communes entre la Commune de Terres-de-Caux et des opérateurs privés, afin de gérer et exploiter le service de diffusion cinématographique ambulante.

En outre, une partie du risque sera assumée par les actionnaires privés de la SEMOP.

Toutefois, certains inconvénients sont à relever s'agissant de la constitution d'une SEMOP :

- ◆ délai de préfiguration et constitution de la SEM ;
- ◆ formalisme de constitution ;
- ◆ application des règles relatives aux marchés publics pour les besoins de la SEMOP (sauf si achats auprès de ses actionnaires).

### 3 ANALYSE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION ENVISAGES

Les avantages et inconvénients de tel ou tel mode de gestion, tels que détaillés ci-dessus, doivent être appréciés au regard des critères suivants :

- ◆ Les critères techniques et de compétences ;
- ◆ Les critères portant sur les risques et la réversibilité du service ;
- ◆ Les critères financiers et de gestion.

#### 3.1 CRITERES TECHNIQUES ET DE COMPETENCES

Ce sont ces critères qui vont conditionner la qualité du service rendu et de ce fait la satisfaction de l'utilisateur.

L'exploitation d'un service de diffusion cinématographique ambulante implique de mobiliser des compétences techniques à même de garantir la qualité de la diffusion pour les usagers.

Les enjeux concernés sont notamment :

- ◆ L'entretien du matériel de diffusion et le respect des normes notamment de sécurité ;
- ◆ La gestion clientèle auprès des usagers (accueil, renseignement et la relation clientèle y compris vente de titre) ;
- ◆ La gestion de la communication et de la promotion du service, notamment auprès de publics éloignés de la culture ;
- ◆ La sélection des films à diffuser et la conception de leur programmation.

Pour répondre à ces enjeux, un certain nombre de compétences sont nécessaires. Sur les compétences d'expertise requises, chaque mode de gestion peut être différencié :

- ◆ En cas de gestion internalisée, il serait nécessaire de développer ces compétences en interne pour une seule collectivité ou à l'échelle de la SPL. Cela représente un investissement de long terme. Il reste également la possibilité d'avoir recours à l'expertise privée via une prestation de service ponctuelle ;
- ◆ En cas de gestion externalisée, des entreprises dont c'est le cœur de métier sont en capacité de proposer cette expertise mutualisée et avec l'expérience de plusieurs services comparables.

En synthèse, il est possible de distinguer les modes de gestion sur les critères techniques et de compétences :

- ◆ **Les modes de gestion internalisés** devront recourir à une expertise tierce souvent détenue par les exploitants privés eux-mêmes. Le développement en interne est un enjeu de long terme.
- ◆ **Les modes de gestion externalisés ainsi que par SEM ou SEMOP** présentent des garanties de mobilisation d'expertise et de compétences adéquates aux besoins du service du fait de la présence d'un opérateur privé.

## 3.2 CRITERES DE RISQUES ET DE REVERSIBILITE DU MODE DE GESTION

### Risque commercial de la collectivité et de l'exploitant

Quel que soit le mode de gestion retenu, et d'autant plus quand ce service est géré directement en régie par la collectivité, la Commune de Terres-de-Caux ne se départit pas totalement de tout risque commercial. Toutefois, en concession de service public, le concessionnaire en assume la part la plus importante.

Ce risque consiste à ce que le partenaire privé s'engage sur un niveau de recettes d'exploitation. Cela peut aussi être le cas si le contrat de concession est passé entre la Commune de Terres-de-Caux et une société de portage de type SPL, SEM ou SEMOP. Dans ce cas, au titre du contrat de concession, le risque commercial repose de manière substantielle sur cette société, à moins qu'elle ne subdélègue le service par un contrat de concession de second rang et ne fasse porter le risque commercial sur un opérateur tiers.

De la sorte, le manque à gagner est en grande partie couvert par la personne morale en charge de la gestion effective du service de diffusion cinématographique ambulante.

### Réversibilité du mode de gestion

La régie est le mode de gestion qui offre la plus grande réversibilité. Si des opérations de « liquidation » seront nécessaires, elles n'impliqueront pas de négociation avec un tiers dont les intérêts sont différents de ceux de la [Nom de la collectivité actionnaire].

En cas de marché et de concession, la résiliation anticipée (pour passer sur un autre mode de gestion) est assez facile même si, en cas de concession et en particulier si des investissements sont demandés au concessionnaire, des litiges pourront apparaître quant au calcul de l'indemnité de résiliation. Pour l'éviter, ces indemnités doivent être définies dans le contrat.

En cas de mobilisation d'une société de portage (SPL, SEM à l'exception de la SEMOP), la réversibilité semble plus compliquée car il conviendra de liquider la société et d'y mettre fin. Dans le cas de la SEMOP, la fin de la société est automatique à l'échéance du contrat.

Enfin, la réversibilité doit également être appréciée au regard des capacités humaines des services de la [Nom de la collectivité actionnaire]. D'expérience, le changement de mode de gestion vers une internalisation demande une mobilisation humaine, voire financière (accompagnement à maîtrise d'ouvrage notamment), plus importante.

En synthèse, il est possible de distinguer les modes de gestion sur les critères de risques et de réversibilité:

- ◆ **L'exploitation en régie** représente le mode de gestion qui expose financièrement le plus la Commune de Terres-de-Caux au risque commercial. La capacité de la Commune de Terres-de-Caux à décider de la réversibilité de ce mode de gestion est totale, mais il convient de préciser qu'un passage vers le mode d'exploitation en régie représente une mobilisation humaine et financière supérieure pour les services de la Commune de Terres-de-Caux au choix de recourir à un mode d'exploitation externalisé.
- ◆ **En SPL**, la différence avec l'exploitation en régie réside dans le partage des risques avec les autres actionnaires de la SPL. De plus, pour engager la réversibilité de l'organisation en SPL, la Commune de Terres-de-Caux devra se conformer aux statuts et cela impliquera une liquidation de la société.

- ◆ **En cas de gestion en marché ou concession**, ces contrats organisent le transfert d'une partie du risque vers l'exploitant. Le transfert est plus important dans le cadre d'une concession (investissement, risque financier) même s'il convient de nuancer ce transfert compte tenu de l'importance des contributions publiques pour équilibrer les contraintes de service public. La capacité d'engager la réversibilité est totale à l'échéance du contrat. La Commune de Terres-de-Caux s'expose à des pénalités si ce changement amène à une interruption non prévue du contrat.
- ◆ **Dans le cadre d'une SEM ou SEMOP**, la Commune de Terres-de-Caux partage le risque de l'exploitant au titre de sa participation en tant qu'actionnaire. Le changement du mode de gestion implique la liquidation de la société comme dans le cas de la SPL.

### 3.3 CRITERES FINANCIERS

#### La maitrise financière et des prix

La maitrise financière du service s'entend selon trois axes :

- ◆ d'une part la transparence des comptes du service ;
- ◆ d'autre part, la maitrise des coûts du service pour la collectivité et de leur évolution,
- ◆ enfin, la maitrise des tarifs payés par les usagers.

Le tableau suivant permet d'identifier les caractéristiques des différents modes de gestion sur ces thématiques :

<b>Maitrise financière et du prix</b>					
	<b>Régie à simple autonomie financière</b>	<b>Régie personnalisée</b>	<b>Marché Public</b>	<b>Concession de service</b>	<b>Entreprise publique (SPL, SEM, SEMOP)</b>
<b>Transparence des comptes du service</b>	Transparence assurée : le budget est voté par les élus de la collectivité	Transparence assurée : le budget est voté par le conseil d'administration	La transparence doit être assurée par les engagements contractuels et nécessite un contrôle (démarche de type audit)	La transparence doit être assurée par les engagements contractuels et nécessite un contrôle (démarche de type audit)	Transparence assurée par le contrôle des actionnaires & le commissaire aux comptes de la société
<b>Coûts du service</b>	Des coûts d'exploitation plus élevés (pas d'économie d'échelle) mais une moindre rentabilité du contrat (pas de marge nette à dégager pour rémunérer un groupe ou des actionnaires)		Des économies d'échelles au niveau des achats (grâce à l'expertise sectorielle du partenaire) permettent de diminuer les charges d'exploitation du service		
<b>Maîtrise de l'évolution des coûts du service</b>	La collectivité assume entièrement le risque d'évolution des charges et des recettes propres du service	La régie assume entièrement le risque d'évolution des charges et des recettes propres du service. Comme autorité de tutelle, la collectivité partage le risque portée par la régie	La collectivité assume le risque d'exploitation et notamment celui d'une diminution des recettes propres du service	L'exploitant assume le risque d'exploitation dans les limites des dispositions contractuelles. Il est responsable de la maîtrise du coût du service	L'exploitant assume le risque d'exploitation dans les limites des dispositions contractuelles du contrat qui le lie aux actionnaires
<b>Maîtrise des tarifs payés par les usagers</b>	La collectivité maîtrise totalement les tarifs et leur évolution. Néanmoins, ces tarifs doivent contribuer à l'équilibre économique du service	La Régie maîtrise les tarifs et leur évolution. Néanmoins, ces tarifs doivent contribuer à l'équilibre économique du service (cf. maîtrise des coûts).	La collectivité maîtrise les tarifs et leur évolution. Néanmoins, ces tarifs doivent contribuer à l'équilibre économique du service (cf. maîtrise des coûts).	La collectivité maîtrise les tarifs. Elle dispose d'un choix entre fixer l'évolution des tarifs ou définir la règle d'une évolution automatique fonction de l'évolution des	La collectivité maîtrise les tarifs. Elle dispose d'un choix entre fixer l'évolution des tarifs ou définir la règle d'une évolution

	service (cf. maîtrise des coûts).			charges (via une formule paramétrique par exemple).	automatique fonction de l'évolution des charges
--	-----------------------------------	--	--	---	---

### Gestion et équilibre financier

Les SPL sont des sociétés anonymes, de droit privé et permettent une grande souplesse dans la gestion en comparaison des collectivités territoriales qui font le choix d'une gestion internalisée. En particulier, une SPL s'inscrit dans le plan comptable général et échappe aux nomenclatures publiques. Elle peut par ailleurs recourir à l'emprunt, y compris pour les dépenses de fonctionnement, ce qui constitue une différence de taille avec les règles comptables s'appliquant aux collectivités territoriales.

Comme toute société commerciale, la SPL a vocation à réaliser des bénéfices. Il s'agit notamment de disposer de réserves en cas d'exercices moins favorables sur le plan économique et financier, mais également de dégager une certaine capacité d'investissement. A la différence des sociétés commerciales classiques, il n'y a pas d'intérêt spécifique à la distribution de dividendes et la totalité du résultat sera réinvesti dans le service public, ou affecté à la consolidation des réserves.

En synthèse, il est possible de distinguer les modes de gestion sur le critère financier :

- ◆ **Les modes de gestion internalisés dont la SPL** présentent un avantage de transparence et de maîtrise des tarifs payés par les usagers. En revanche, la Commune de Terres-de-Caux reste entièrement exposée au risque commercial, à moins d'un contrat de subdélégation par la SPL si l'on se trouve dans cette configuration. La SPL offre en outre des facilités de gestion que ne permettent pas les collectivités lorsqu'elles gèrent directement le service.
- ◆ **Le marché public** implique l'exposition de la Commune de Terres-de-Caux aux risques commerciaux.
- ◆ **La concession « intégrale »** offre l'inconvénient de moindre transparence mais permet de garantir un portage du risque par le partenaire privé.
- ◆ **La SEM ou SEMOP** présentent un transfert de risques financiers limité.

### 3.4 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE COMPARATIVE

En synthèse, la compilation des critères d'analyse aboutit à la conclusion que chaque mode de gestion dispose de ses avantages et inconvénients dans le cadre de la gestion du service de diffusion cinématographique ambulante de la Commune de Terres-de-Caux, mais le scénario de **concession de type affermage à la SPL CinéSeine** (portage de l'investissement initial en matériel par la collectivité) **puis de subdélégation de l'exploitation par la SPL à un opérateur privé** est celui qui offre les avantages les plus importants.

- ◆ **Critères techniques et de compétences** : ce montage garantit in fine la mobilisation d'expertises et de compétences adéquates aux besoins du service ;
- ◆ **Critères risques et réversibilité du mode de gestion** : la SPL permet de diluer le risque commercial entre actionnaires si la SPL fait le choix d'exploiter directement le service, mais en subdéléguant, ce risque commercial reposera essentiellement sur la société tierce en charge de l'exploitation effective du service.
- ◆ **Critères financiers** : la SPL permet de garantir la transparence des comptes et la maîtrise des tarifs, elle offre en outre des facilités de gestion que ne permettent pas les collectivités lorsqu'elles gèrent directement le service.

**En outre, le fait que la SPL CinéSeine préexiste permet un gain de temps non négligeable dans le processus de mise en œuvre du service sur le territoire des actionnaires de la SPL.**

## 4 CONCLUSION ET PROPOSITION D'ORIENTATION

### 4.1 CARACTERISTIQUE DU MODE DE GESTION ENVISAGE

#### Objet

Le contrat aura la nature d'une concession de service sous forme de délégation de service public.

La Société Publique Locale « Ciné-Seine » a pour objet la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Ces dernières lui confient, par le contrat de délégation de service public faisant l'objet du présent rapport sur les modes de gestion, le soin de gérer ce service. La SPL Ciné-Seine, en sa qualité de délégataire de premier rang, est donc en charge de la gestion du service.

La SPL souhaite toutefois subdéléguer par contrat de délégation de service public la gestion effective du service à un opérateur privé, qui deviendra ainsi délégataire de deuxième rang.

Le service de diffusion cinématographique ambulante devra permettre d'offrir une programmation cinématographique de qualité, en milieu rural, répondant au mieux à la carence d'offre cinématographique sur le territoire et rendant accessible au plus grand nombre un cinéma de qualité.

Dans ce contexte et à la demande des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, le délégataire doit répondre aux ambitions suivantes :

- ◆ disposer d'un volume de programmations satisfaisant et compétitif en cohérence avec l'objectif de tenue d'une à deux séances par mois sur le territoire des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires ;
- ◆ proposer une programmation ambulante permettant de garantir une équité géographique entre les membres de la SPL ;
- ◆ enrichir l'offre cinématographique pour toucher de nouveaux publics (films populaires de qualité, jeunes publics...);
- ◆ rechercher la meilleure adéquation et synergie entre l'offre cinématographique et la demande du public en tenant compte de l'offre existante ;
- ◆ développer la fréquentation globale des séances et donc les recettes avec l'enjeu d'attirer vers le cinéma un nouveau public, ceci au travers d'une véritable dynamique commerciale et une communication attractive au service d'un projet d'accès à la culture, dans la proximité et dans l'actualité.

Par ailleurs, le délégataire devra s'attacher à travailler sur les animations mises en place à destination de publics variés tels que les scolaires, les seniors, et plus généralement à œuvrer contre la fracture culturelle.

#### Prestations confiées au concessionnaire

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service public de diffusion cinématographique ambulante dans le respect des principes d'organisation et de fonctionnement du service public définis par la collectivité.

Dans le cadre de cette autonomie de gestion, il définit et met en œuvre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs fixés par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires. Il contracte à cet égard une obligation de résultat.

Le Concessionnaire sera responsable de la bonne gestion du service. A ce titre, il assume notamment :

- ◆ la gestion du personnel,
- ◆ la responsabilité des séances de diffusion,
- ◆ la relation contractuelle et commerciale avec les usagers,
- ◆ la garde du matériel,
- ◆ l'entretien courant et la maintenance des équipements de diffusion mis à sa disposition par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires,
- ◆ toutes autres missions qui peuvent lui être confiées par les collectivités délégantes.

D'une manière générale, il contribuera également aux objectifs de développement durable poursuivis par la Collectivité tels que la lutte contre la fracture culturelle.

### **Durée**

La durée du contrat est de 5 ans.

### **Rémunération mise en place**

Le concessionnaire tire une part substantielle de sa rémunération de l'exploitation du service de transport, sous la forme des recettes tarifaires et d'une contribution forfaitaire versée par la Commune de Terres-de-Caux.

Le concessionnaire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées par la Commune de Terres-de-Caux et l'ensemble des autres actionnaires.

La rémunération comprendra donc les éléments suivants :

- ◆ les recettes provenant de l'exploitation du service, directement auprès des usagers par la perception des tarifs ;
- ◆ les recettes accessoires, telles que celles issues de la vente de confiseries et de boissons, d'espaces publicitaires ou de toute opération de mécénat ou de parrainage ;
- ◆ la contribution forfaitaire (CF) pour compensation des contraintes de service public ;
- ◆ d'une manière générale, toutes recettes liées à l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

### **Contrôle et gouvernance du service**

Le rôle de la [Nom de la collectivité actionnaire], en tant qu'autorité organisatrice du service, sera confirmé dans le cadre de ce contrat. Les clauses du nouveau contrat préserveront l'exercice par la Commune de Terres-de-Caux de ses pouvoirs et prérogatives, entres autres :

- ◆ De définition de la politique et de la stratégie du développement du service,
- ◆ De la politique de renouvellement,

- ◆ De définition de la politique tarifaire,
- ◆ De définition des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur.

Le concessionnaire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Commune de Terres-de-Caux. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Commune de Terres-de-Caux. Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués.

Le concessionnaire produira annuellement, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport permettant le contrôle de l'exécution du service. Sa composition sera précisée dans le contrat.

Enfin, la Commune de Terres-de-Caux disposera d'un droit d'accès et de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la délégation ainsi que sur la qualité et la quantité du service rendu aux usagers et les objectifs assignés au concessionnaire.

### **Moyens matériel mis à la disposition du délégataire**

La Commune de Terres-de-Caux met à la disposition du Délégataire les biens immobiliers à savoir les salles pouvant servir à la diffusion ainsi que les biens mobiliers à travers le matériel de diffusion moyennant le paiement d'une redevance de mise à disposition par ce dernier.

## **4.2 CONCLUSION**

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public de diffusion cinématographique ambulante de la Commune de Terres-de-Caux le Maire propose au Conseil municipal de déléguer l'exploitation du service par un contrat de concession de service auprès de la SPL CinéSeine.

La délégation de service public aura les principales caractéristiques suivantes :

- ◆ Date de démarrage du contrat : **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- ◆ Durée prévisionnelle : **5 ans**
- ◆ Le service délégué comprend la gestion du service de diffusion cinématographique ambulante sur le ressort territorial des collectivités actionnaires.
- ◆ Les obligations du délégataire seront les suivantes :
  - la gestion du personnel,
  - la responsabilité des séances de diffusion,
  - la relation contractuelle et commerciale avec les usagers,
  - la garde du matériel,
  - l'entretien courant et la maintenance des équipements de diffusion mis à sa disposition par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires,
  - toutes autres missions qui peuvent lui être confiées par les collectivités délégantes.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de

l'établissement du projet de contrat et seront définis précisément au cours de la procédure de concession de service dans le cadre défini par l'ordonnance du 29 janvier 2016, son décret d'application et les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

La société « CinéSeine » est une Société Publique Locale telle que définie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de respect des critères définis à l'article L1411-12 b) du même code, à savoir :

- ◆ Le contrôle comparable à celui que la Commune de Terres-de-Caux exerce sur ses propres services. En effet, la Commune de Terres-de-Caux, qui est actionnaire majoritaire de cette société à hauteur de 8.60 % du capital social, a désigné un des sept membres du Conseil d'Administration.
- ◆ La société réalise l'essentiel de son activité pour la Commune de Terres-de-Caux ou pour les autres collectivités actionnaires. Les statuts de la SPL lui imposent clairement que son activité se fasse « pour le compte de ses actionnaires ».
- ◆ L'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société. Cette obligation est validée, les statuts de la SPL, comme précisé ci-avant, mentionnent expressément l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

Il est alors possible de bénéficier de la dérogation (dite « in house ») prévue à l'article L1411-12 b) du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'attribution de la délégation de service public de diffusion cinématographique ambulante à la SPL « CinéSeine ».

Cet article permet d'attribuer la délégation de service public à une société publique locale sans appliquer les dispositions des articles L1411-1 à L1411-11 du CGCT, c'est-à-dire sans procéder à une mise en concurrence.

**Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer, à la demande du Président, à la fois sur le principe du recours à la délégation de service public auprès de la SPL CinéSeine, sur les principales caractéristiques des prestations déléguées et sur l'autorisation de signature de l'exécutif de toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat.**





## **SPL Ciné-Seine**

Au capital social de 75 500 euros déposé au Tribunal du Commerce du Havre

TVA N° FR 88 20075588 - SIREN: 200 075 588

SIRET : 200 075 588 00018

RCS : 200 075 588 RCS Le Havre

# **RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE**

## **Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité : commune de Terres-de-Caux**

- Monsieur Jean-Marc VASSE, Président-Directeur-Général de la SPL CinéSeine, désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Terres-de-Caux
- Monsieur Bruno DELACROIX, désigné représentant à l'assemblée générale par la commune de Terres-de-Caux.

**Exercice 2022**

**Le 05/06/2023**

### Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5<sup>1</sup> du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant les membres du Conseil d'administration, représentant la collectivité au sein de la SPL CinéSeine.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

---

<sup>1</sup> L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

# SOMMAIRE

<b>I. Présentation de l'Epl</b>	<b>5</b>
I.1 - Informations générales	5
I.2 - Historique	5
I.3 - Objet social – Domaines d'activité	7
I.4 - Répartition du capital social	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
I.5 - La gouvernance	7
<b>II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl</b>	<b>8</b>
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	8
II.2 - Situation financière de l'Epl	9
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	12
a - Répartition des produits d'exploitation	12
II.4 - Perspectives de développement	12
<b>III. Etat des relations entre les collectivités et l'Epl</b>	<b>13</b>
III.1 - Contrats signés entre les collectivités et l'Epl	13
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	13
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
<b>IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe</b>	<b>13</b>
<b>V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année</b>	<b>14</b>
V.1 - Evolutions statutaires	14
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	14
b - Historique des 5 dernières années	14
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	14
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année	14
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année	19
c - Historique des 5 dernières années	14
<b>VI. Bilan de gouvernance</b>	<b>14</b>
VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance	14
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)	15
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale	15
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux	15
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	16
a - Principaux risques et incertitudes	16
b - Contrôle interne	16
c - Contrôles externes	16
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)	16
<b>VII. Annexe (...)</b>	<b>24</b>

## Rappel :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de

l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

- **Précision sur le secret des affaires :**

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

- **Précision sur la notion d'informations confidentielles :**

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

# I. PRESENTATION DE L'EPL

## I.1 - Informations générales

Dénomination	SPL CinéSeine
Date de création	29 mars 2017
Adresse du siège social	Hôtel de ville de TERRES-DE-CAUX Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
Organisation de la gouvernance	société à conseil d'administration
Nom du Président Directeur Général de la SPL CinéSeine	Jean-Marc VASSE
Nom du Directeur général / Directeur général délégué / Président du directoire / membre du directoire	/
Nombre de salariés	0

## I.2 - Historique



## Les grandes dates :

**29 mars 2017 : création de la SPL CinéSeine avec 7 collectivités actionnaires :** Blangy-sur-Bresle / Clères / la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc/ Duclair / Etretat / Saint-Saëns / Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux.

**08 février 2019 : Elargissement de la SPL CinéSeine avec l'entrée de 5 nouvelles collectivités actionnaires :** Bourg-Achard / Buchy / Cormeilles / Goderville / Houpeville

## Les faits marquants

- ✓ **29/01/2018 : Séance inaugurale du circuit itinérant de CinéSeine**, regroupant les communes de Blangy-sur-Bresle, Clères, la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc, Duclair, Etretat, Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux et Saint-Saëns.
- ✓ **07/03/2019 : Présentation du circuit itinérant de la SPL CinéSeine** à Franck RIESTER, Ministre de la Culture et à Madame Frédérique BREDIN, Présidente du CNC à l'occasion de l'inauguration du Cinéma Les Arches Lumières à Yvetot.
- ✓ **12/10/2019 : Signature du contrat de parrainage avec le Crédit Agricole.**  
Pour faire suite au contrat de parrainage signé entre la SPL CinéSeine et la caisse locale du Crédit Agricole de Fauville-en-Caux avec le soutien des autres caisses locales et de la caisse régionale Normandie Seine.
- ✓ **Période COVID :**
  - **1<sup>ère</sup> fermeture administrative du circuit itinérant**, du 11 mars au 25 juin 2020 puis du 29 octobre au 31 décembre 2020 avec un fort impact sur le chiffre d'affaires 2020 de la SPL CinéSeine.
  - **2<sup>ème</sup> fermeture administrative du circuit itinérant** du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mai 2021.

▶ Reprise de l'activité en 2022 avec un retour du public dans les salles.
- ✓ **28/11/2022 : Avenant n°1 au contrat de délégation du service public** pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.
- ✓ **03/03/2023 : Convention** avec la commune de Terres-de-Caux pour disposer d'une assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.

## Les impacts positifs locaux, économiques, et sociaux sur le territoire

La salle de cinéma est l'un des premiers lieux d'accès à la culture, avec les médiathèques pour tout public des plus jeunes aux séniors.

Les spectateurs du circuit CinéSeine ne sont pas forcément des habitués du cinéma mais la proximité et le tarif attractif du service favorise leur venue et concourt à renforcer l'attractivité des communes rurales.

Le cinéma en milieu rural, c'est permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle mais également de créer un lieu de rencontre pour favoriser le lien social.

### I.3 -Objet social -Domaine d'activités

#### Objet social :

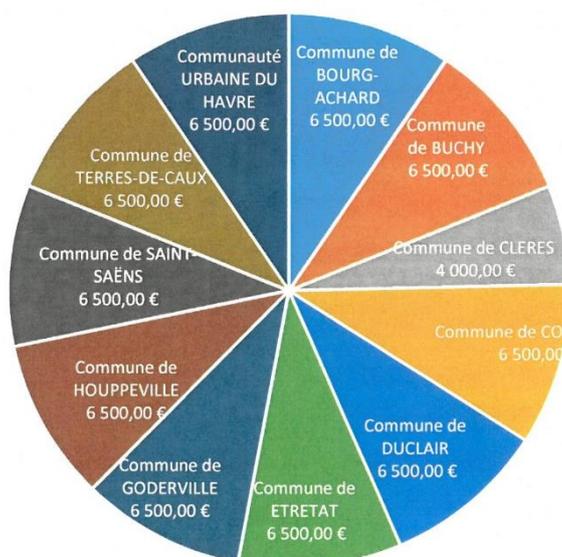
La SPL CinéSeine, qui regroupe 12 communes actionnaires de la Seine-Maritime et de l'Eure, propose des séances de cinéma itinérant, une ou deux fois par mois sur chaque site.

#### Domaine d'activité :

Service public de diffusion cinématographique

### I.4 -Répartition du capital social

Collectivité	Capital
Commune de BOURG-ACHARD	6 500,00 €
Commune de BUCHY	6 500,00 €
Commune de CLERES	4 000,00 €
Commune de CORMEILLES	6 500,00 €
Commune de DUCLAIR	6 500,00 €
Commune de ETRETAT	6 500,00 €
Commune de GODERVILLE	6 500,00 €
Commune de HOUPEVILLE	6 500,00 €
Commune de SAINT-SAËNS	6 500,00 €
Commune de TERRES-DE-CAUX	6 500,00 €
Communauté URBAINE DU HAVRE	6 500,00 €



### I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine

	Nom des représentants au conseil d'administration	date de nomination
Blangy-sur-Bresle	Mme Annie CLAIRET	12/10/2020
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE	12/10/2020
Buchy	Mr Joël LEFEBVRE	26/03/2021
Clères	Mme Nathalie THIERRY	29/03/2017
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS	12/10/2020
Cormeilles	Mme Régine LEGER	12/10/2020
Duclair	Mme Annie LELOUP	29/03/2017
Etretat	Mr Serge RAZZI	12/10/2020
Goderville	Mme Pascaline VANIER	26/03/2021
Houpeville	Mme Monique BURGET	29/03/2017
Saint-Saëns	Mme Michèle BELLET	29/03/2017
Terres-de-Caux	Mr Jean-Marc VASSE	29/03/2017

- Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Nom des représentants à l'assemblée générale des actionnaires	
Blangy-sur-Bresle	Mr Eric ARNOUX
Bourg-Achard	Mme Josette SIMON
Buchy	Mr Thierry JOUETTE
Clères	Mme Aurèlie PEAN
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS
Cormeilles	Mme Françoise BIDEL
Duclair	Mr Jean DELALANDRE
Etretat	Mr Joël JACOB
Goderville	Mr Frédéric CARLIERE
Houpeville	Mr Emmanuel RIVALAN
Saint-Saëns	Mme Mireille ELIE
Terres-de-Caux	Mr Bruno DELACROIX

## II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

### II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

#### **Circuit CinéSeine : Le bilan 2022 du délégataire, Noé-Cinémas en quelques chiffres :**

Entrées payantes : 13 096 spectateurs (16771 en 2019 et 6994 en 2021)  
 Entrées totales : 13 242 spectateurs (16923 en 2019 et 7074 en 2021)  
 Recette films : 55 221€ (71 893€ et 29510,30€ en 2021)  
 Prix Moyen : 4,22€ (4,29€ en 2019 et 4,22 € en 2021)  
 Nb de séances : 391 (367 en 2019 et 224 en 2021)

Moyenne spectateurs / séance : 34 (32 en 2021)  
 ↪ + 87% par rapport à 2021 et - 21,5% par rapport à 2019  
 Nombre films diffusés : 128 (121 en 2019)

### **Bilan 2022 par collectivité :**

**Clères** : 553 entrées/24 séances/ moyenne de 23 spectateurs par séance  
**Duclair** : 1460 entrées/49 séances/ moyenne de 30 spectateurs par séance  
**Terres-de-Caux** : 2053 entrées/51 séances/ moyenne de 41 spectateurs par séance  
**Saint-Saëns** : 1133 entrées/43 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance  
**Saint-Romain** : 1286 entrées/22 séances/ moyenne de 59 spectateurs par séance  
**Blangy-sur-Bresle** : 945 entrées/31 séances/ moyenne de 31 spectateurs par séance  
**Etretat** : 607 entrées/43 séances/ moyenne de 14 spectateurs par séance  
**Buchy** : 645 entrées/24 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance  
**Bourg-Achard** : 922 entrées/28 séances/ moyenne de 33 spectateurs par séance  
**Corneilles** : 941 entrées/25 séances/ moyenne de 38 spectateurs par séance  
**Goderville** : 1901 entrées/27 séances/ moyenne de 70 spectateurs par séance  
**Houpeville** : 650 entrées/24 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance

20 séances en plein-air ont été organisées en 2022 :

2 à Duclair

1 à Bourg-Achard

16 pour Cinétoiles pour la Communauté urbaine du Havre

1 à Goderville.

Les séances plein air ont permis d'atteindre le nombre de 13 000 spectateurs pour l'année. En 2022, on constate que le nombre de séances a retrouvé son niveau d'avant crise COVID avec une offre de films conséquente (plus de 700 films sortis en France) et des tarifs qui n'ont pas augmenté sur le circuit CinéSeine.

**Incident survenu en 2022** : panne du vidéoprojecteur qui a pu être réparée rapidement pour ne pas perturber l'activité normale du circuit. La facture CINEMECCANICA a été prise en charge à hauteur de 90% sur le montant HT, par le CNC, au titre du droit de tirage que l'exploitation détient, soit un reste à charge de 10% pour la SPL CinéSeine.

## **II.2 - Situation financière de la Spl**

- Bilan simplifié

<b>ACTIF</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	8639	27597	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	0	1738	
<b>Immobilisations financières</b>	0	0	
<b>Total actif immobilisé net</b>	8639	29336	
<b>Stocks nets</b>	0	0	
<b>Actifs d'exploitation</b>	45329	53593	

<b>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</b>	69741	79079	
<b>Total actif circulant net</b>	115070	132672	
<b>Total actif</b>	123709	162008	

<b>PASSIF</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Ressources propres et quasi-fonds propre</b>	85008	127219	
<b>Ressources d'emprunt</b>	0	0	
<b>Total des capitaux permanents</b>	85008	127219	
<b>Dettes d'exploitation et divers</b>	38700	34789	
<b>Total des dettes d'exploitation et à court terme</b>	38700	34789	
<b>Produits constatés d'avance</b>	0	0	
<b>Total passif</b>	123709	162008	

▪ Compte de résultat simplifié

▪ PRODUITS	2022	2021	2020	CHARGES	2022	2021	2020
<b>Produits d'exploitation</b>	108478	85869		<b>Charges d'exploitation</b>	109830	96165	
<b>Dont Chiffre d'affaires</b>	108478	85869		<b>Dont Charges salariales</b>	0	0	
<b>Produits financiers</b>	0	0		<b>Charges financières</b>	0	0	
<b>Produits exceptionnels</b>	8767	13321		<b>Charges exceptionnelles</b>	0	0	
				<b>Participation des salariés</b>	0	0	
				<b>Impôt sur les bénéfices</b>	1591	0	
				<b>Résultat de l'exercice</b>	5824	3035	

Le montant des bénéfices s'élève à 5824 euros en 2022 et à 3035 euros en 2021.

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport (il convient de se référer au bilan simplifié et au compte de résultat simplifié présentés en *Option 1*).

Il est constaté qu'il n'y a pas de Comptes consolidés

*Répartition relative de l'actionariat entre les collectivités.*

Collectivité	% de détention
<i>Commune de BUCHY</i>	8.60
<i>Commune de DUCLAIR</i>	8.60
<i>Commune d'ETRETAT</i>	8.60
<i>Commune de BLANGY SUR BRESLE</i>	8.60
<i>Commune de SAINT-SAËNS</i>	8.60
<i>Commune de CORMEILLES</i>	8.60
<i>Commune de GODERVILLE</i>	8.60
<i>Commune de TERRES-DE-CAUX</i>	8.60
<i>Communauté URBAINE DU HAVRE</i>	8.60
<i>Commune de BOURG-ACHARD</i>	8.60
<i>Commune de HOUPEVILLE</i>	8.60
<i>Commune de CLERES</i>	5.29

## II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

### a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Tout le chiffre d'affaires de la société concerne une seule activité pour CinéSeine, la diffusion cinématographique en circuit itinérant en salle ou en plein air sur les lieux des collectivités actionnaires.

### b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

Ne concerne pas la SPL CinéSeine puis que seuls ses clients sont à titre prépondérants ses collectivités actionnaires.

## II.4 - Perspectives de développement

Il s'agit d'indiquer l'évolution prévisible de la situation de l'Epl et ses perspectives. Cette information prévisionnelle se doit d'être synthétique.

Concernant les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir, l'Epl peut préciser : les grandes tendances de l'évolution de la société, les actions engagées dans le cadre du RSE, la recherche et le développement, les enjeux environnements, etc... ».

### • **Activités prévisionnelles 2023**

- Après la phase de COVID et au regard du niveau d'activités de l'exploitation des salles commerciales, la diffusion par le circuit de Cinéma itinérant est plus que satisfaisant en ce début d'année 23 et devrait retrouver en fin d'année son niveau de 2019 permettant d'assurer le juste équilibre économique.
- Le planning prévisionnel des séances du circuit CinéSeine sera reconduit selon les mêmes modalités.

Pour la prochaine période quinquennale (2024-2028), la SPL CinéSeine va procéder au renouvellement de la Délégation de Service Public qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il s'agira de disposer de la part de chacune des collectivités actionnaires d'une délégation in house, d'une part, et de lancer une consultation pour choisir un délégataire qui assurera l'exploitation du circuit itinérant, d'autre part.

### III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

**La SPL a conclu un contrat de mise à disposition des salles de diffusion avec chacune des collectivités ; chacune pour ce qui la concerne.**

#### III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl

<b>Objet</b>	Convention de partenariat entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine ayant pour objet de définir les modalités d'assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
<b>Montant</b>	1122€
<b>Date</b>	La présente convention signée le 03/03/2023 est conclue pour l'année 2022.
<b>Le cas échéant, secteur d'activité</b>	/Néant

#### III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Aucune avance en compte courant n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

#### Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Aucune garantie d'emprunt n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

#### III.3 - Aides octroyées au titre du développement économique

La SPL n'a reçu en 2022 aucune aide d'Etat ou aide régionale au titre du développement économique

#### III.4 - Autres concours financiers consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

AUCUN AUTRE CONCOURS FINANCIER CONSENTI.

### IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

**La Spl n'a aucune prise de participation dans un groupe.**

## V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

### V.1 - Evolutions statutaires

#### a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Pas de modification des statuts dans l'année passée, ni même en cours. La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole s'est substituée à la Communauté de communes Caux Estuaire au titre de l'application de la loi NOTRe et de sa fusion avec la Communauté d'agglomération du Havre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### b - Historique des 5 dernières années

<b>Date de l'assemblée générale extraordinaire</b>	<b>08/02/2019</b>
<b>Objet de la modification</b>	<b>Elargissement du circuit CinéSeine avec intégration de 5 nouvelles collectivités actionnaires</b>

### V.2 - Evolutions de l'actionariat

#### a - Composition de l'actionariat et évolution au cours de l'année

Néant

#### b - Historique des 5 dernières années

<b>Date de l'opération</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Modalités de l'opération</b>

## VI. BILAN DE GOUVERNANCE

### VI.1 - Réunions du conseil d'administration

<b>Nombre de réunions du conseil d'administration</b>	<b>Date du conseil d'administration</b>	<b>Taux de présence des représentants de la collectivité</b>
<b>1. Conseil d'administration</b>	<b>18/03/2022</b>	<b>50%</b>
<b>2. Conseil d'administration</b>	<b>29/04/2022</b>	<b>58%</b>
<b>3. Conseil d'administration</b>	<b>28/11/2022</b>	<b>58%</b>

Total : 3 réunions

## **VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)**

Il n'y a pas d'assemblée spéciale des petits actionnaires.

## **VI.3 - Réunions de l'assemblée générale**

<b>Nombre de réunions de l'assemblée générale</b>	<b>Date de l'assemblée générale</b>	<b>Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement</b>
<b>1. Assemblée générale</b>	<b>29/04/2022</b>	<b>42%</b>
<b>Total : 1 réunion</b>		

## **VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux**

Il est à noter le versement d'aucune rémunération, ni fixe, ni variable, ni exceptionnelle, au Président Directeur Général de la SPL Ciné Seine, ni aucun avantage en nature.

De même aux administrateurs.

## VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

### a - Principaux risques et incertitudes

Il convient de décrire les principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique, conjoncturel auxquels l'Epl est confrontée.

Il convient également de décrire, *le cas échéant*, des solutions proposées pour leur traitement.

Si l'équilibre économique a été assuré pour chacun des exercices depuis sa création, il n'en est pas moins fragile et reste soumis à l'atteinte d'une fréquentation suffisante des séances de l'ordre de 13.000 entrées par an et par la compression des frais généraux.

Tout développement de l'activité ne pourrait se faire sans une capacité à saturer un second circuit pour doubler la fréquentation et moyenniser les efforts.

### b - Contrôle interne

La SPL, au regard de sa dimension n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2

### c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :\_Aucun contrôle externe n'est intervenu ou n'a été constaté.

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes		
Services fiscaux		
Inspection générale des finances		
Mission interministérielle d'inspection		
URSSAF		
Autres :		

## VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

La SPL CinéSeine a tenu son assemblée générale le 29 avril 2022.

Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois au cours de l'année : les 18/03 ; 29/04 et 28/11/2022.

Le Président Directeur Général se dit très satisfait de constater la qualité des échanges entre les administrateurs au sein de la SPL.